

REPUBLIQUE DU BURUNDI



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020-2021

REGIE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ELECTRICITE
« REGIDESO »

RAPPORT DEFINITIF

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : BCPA INTERNATIONAL



Bujumbura, Rohero 2, Av. Bututsi n°38
Tél: +257 22278230/ Gsm: +257 71210288
E-mail: info@bcpainternational.com
www.bcpainternational.com

Mai 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
I. COMPREHENSION DE LA MISSION.....	3
II. METHODOLOGIE.....	6
III. PROPOSITION DE L'EHELLE DE NOTATION DES AUTORITES CONTRACTANTES.....	22
IV. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	22
V. CONCLUSION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES.....	154
VI.OBSERVATIONS DE L'AUDITE.....	154
VII.RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR.....	155
Annexe : Fiche de visite des sites d'exécution des marchés.....	156

LISTE DES ABREVIATIONS

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret n°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret n°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/1162	Ordonnance n°540/1162/2008 du 27/08/2018 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

I. COMPREHENSION DE LA MISSION

I.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé, depuis 2008, à une profonde réforme de son système de gestion des finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et à aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics, par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle met en place particulièrement un cadre institutionnel de gestion des marchés publics, notamment les organes de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics.

C'est dans ce cadre qu'a été créée une Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est le garant de la saine application de la législation et de la réglementation des marchés publics et des délégations des services publics.

Plusieurs missions sont assignées à cette dernière, dont celle d'assurer, par le biais d'audits indépendants ou financiers, le contrôle a posteriori de la passation et d'exécution des marchés publics.

L'ARMP a notamment l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des délégations de services publics.

A cet effet, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics commande, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés. A l'issue de cet audit, elle leur communique les violations aux dispositions légales et réglementaires constatées en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ou délégations de services publics, ainsi que des recommandations qui s'imposent pour y remédier.

C'est dans ce cadre que l'ARMP a recruté le Cabinet BCPA INTERNATIONAL pour réaliser l'audit de qualité indépendant de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics du Burundi sur l'exercice budgétaire 2020-2021.

I.2. Objectifs de la mission

I.2.1. Objectifs principaux

Les objectifs principaux de la mission étaient de :

- mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses effectuées par les autorités contractantes (voir liste infra), sur base des processus de passation des marchés.

I.2.2. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agissait de:

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion doit être fournie individuellement pour chaque Autorité Contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficacités, d'équité et de transparence ;
- fournir, autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes ;
- , de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités Contractantes auditée, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires, pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité Contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur.

- En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant a aussi examiné le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité Contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
 - dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées ;
 - examiner et évaluer les situations d'attributions de marchés par gré à gré et par entente directe ;
 - examiner les éventuels indices de fraude et/ou de corruption, ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur ;
 - formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système.

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive. Le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a également fait appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

BCPA INTERNATIONAL a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité Contractante. Ces recommandations sont formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL donne des indications claires sur les marchés dans lesquels il y avait des indices de fraudes et/ou de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations appropriées.

I.3. Rapports attendus

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport d'orientation produit durant la période entre la notification définitive du contrat et l'entrée en vigueur du marché et a été validé par le Comité de pilotage ;
- un rapport individuel provisoire, rédigé en langue française, sous format physique et électronique, produit en un (01) exemplaire, modifiable, rédigé et transmis à l'ARMP ;
- un rapport individuel définitif, en langue française, produit en trois (03) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique en PDF.

Ces rapports individuels comprennent une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle, sous-tendue par une opinion exprimée par le Cabinet BCPA INTERNATIONAL sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches accomplies ;

- un rapport global de synthèse, en langue française, produit en trois(03) exemplaires, établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
 - ✓ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
 - ✓ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;
 - ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

II. METHODOLOGIE

Cette mission a été réalisée conformément aux normes internationales, spécifiquement **les Normes Internationales d'Audit ISA de la Fédération Internationale des Experts Comptables IFAC**. Ces normes d'audit sont appliquées dans toutes les démarches d'audit.

Aussi, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL s'est conformé à **International Standard on Quality Control (ISQC)**.

Le personnel clé aligné a une maîtrise parfaite des normes ci-haut citées.

II.1. Spécificité de la mission

La spécificité de la mission consistait à mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;

Aussi, elle consiste à apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie, pour les dépenses.

Pour atteindre cette spécificité, le Cabinet a tenu à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficacités, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel qu'organisationnel, pour une amélioration globale du système.

II.2. Approche documentaire

II.2.1. Revue des textes et documents de référence

Au début de la mission, nous avons fait une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation et d'exécution des marchés publics, notamment par une revue des textes légaux et réglementaires, à savoir :

- la Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des marchés publics du Burundi ;
- les plans prévisionnels annuels de passation des marchés pour l'exercice concerné ;
- les documents matérialisant la publicité des plans prévisionnels de passation des marchés ;
- le rapport annuel de la DNCMP portant sur l'exercice 2020 - 2021 et reprenant l'ensemble des marchés soumis au contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes;
- le rapport annuel de l'ARMP portant sur l'exercice 2020-2021 ;
- des documents-types actualisés de passation des marchés publics et publiés sur le site de l'ARMP ;
- le Décret n°100/119 du 07 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°100/ 120 du 08 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- le Décret n°100/ 123 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics ;
- l'Ordonnance n°540/1160/2018 du 27 août 2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les Administrations publiques et les Administrations assimilées ;
- l'Ordonnance n°540/1162/2018 du 22 août 2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées ;
- l'Ordonnance n°540/ 169/2011 du 17 février 2011 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics à financement extérieur;
- l'Ordonnance Ministérielle n°540/1163/2018 du 27 août 2018 portant seuils relatifs aux acquisitions des prestations à règlement de facture ;
- l'Ordonnance Ministérielle n°540/288/2018 du 12 mars 2018 portant modification de l'ordonnance n°540/185/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les collectivités territoriales décentralisées (Communes) ;
- les décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics durant la période sous audit;
- toutes les circulaires relatives aux marchés publics émises par l'ARMP ;
- l'acte (décision, ordonnance, arrêté..) portant nomination de la Cellule de Gestion des Marchés Publics.

II.2.2 Documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Les dossiers de marchés échantillonnés ont été mis à la disposition du Cabinet BCPA INTERNATIONAL pour vérification, notamment des documents ci-après :

- **Cas des marchés de fournitures, de travaux et de prestations de services (appel d'offres ouvert) :**

La mission a consulté les documents suivants :

- le dossier d'appel d'offres (DAO) et tout son contenu (notamment avis d'appel d'offres, règlement particulier de l'appel d'offres, cahier des clauses administratives générales, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques, termes de référence ou descriptif des fournitures, détail estimatif des quantités formulaire types,) ;
- la preuve matérialisant la publication de l'avis d'appel d'offres ;
- l'avis de la DNCMP sur le DAO (s'il y a contrôle a priori) ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- la lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès-verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordé) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités sont appliquées ;

- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

• **Cas des marchés de fournitures, de travaux et de prestations de services (appel d'offres restreint) :**

La mission devait avoir à sa disposition la documentation suivante :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode de passation ;
- la preuve de publication ;
- la liste restreinte des candidats consultés et publiés ;
- l'avis public de sollicitation d'intérêt si la liste restreinte des candidats a été établie à l'issue d'une pré-qualification des candidats ;
- le dossier de consultation ;
- la preuve matérialisant la publication de l'avis d'appel d'offres restreint ;
- l'avis sur le dossier de consultation de la DNCMP (s'il y a contrôle a priori) ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès-verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;

- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

- **Cas des marchés passés par gré à gré :**

Les documents suivants ont été consultés :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode de passation ;
- le PV de négociation ;
- le dossier de consultation ;
- l'avis de la DNCMP sur le dossier de consultation (s'il y a contrôle a priori) ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ou tout autre document équivalent ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du Procès –verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat et les lettres invitant les soumissionnaires non retenus à récupérer leurs cautions de soumission ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;

- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

- **Cas des marchés passés par entente directe :**

Les documents suivants ont été consultés :

- la lettre motivant le recours à ce mode de passation, adressée à la DNCMP ;
- l'autorisation de la DNCMP à recourir à ce mode ;
- le dossier de Consultation ;
- l'avis de la DNCMP sur le dossier de consultation (s'il y a contrôle a priori) ;
- l'offre du soumissionnaire ;
- le procès-verbal d'ouverture de l'offre, le rapport d'analyse de l'offre et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et le soumissionnaire ou candidat ;
- le registre spécial de dépôt des offres ou tout autre document équivalent ;
- l'acte désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- lettre de transmission du rapport d'analyse et du PV d'attribution provisoire à la DNCMP et son accusé de réception ;
- l'avis de non objection sur le rapport d'analyse et du procès-verbal d'attribution provisoire (s'il y a contrôle a priori) ;
- la lettre de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire;
- la preuve de la date de restitution de la garantie de soumission ;
- l'éventuelle lettre de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le PV de négociation ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de service, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et approuvé par la DNCMP (si contrôle a priori) et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie ;

- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin;
- la lettre de mise en demeure, si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie des garanties de soumission, de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a désistement à la signature du contrat, mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

- **Cas des marchés à commande par appel d'offres ouvert, restreint, gré à gré, entente directe, demande de cotation :**

En plus des documents énumérés ci-haut selon le mode utilisé pour passer le marché à commande, la mission d'audit avait à consulter les documents suivants :

- le contrat comme preuve que le marché a subi les procédures de visa et d'approbation par les autorités compétentes ;
- le bon de commande pour chaque tranche de marché.

Pour les marchés renouvelés :

- la note de motivation de renouvellement du contrat adressée à la DNCMP ;
- le contrat renouvelé.

- **Cas des marchés de clientèle :**

En plus des documents énumérés ci-haut selon le mode utilisé pour passer le marché de clientèle, la mission d'audit avait à consulter les documents suivants :

Pour les marchés de base :

- le contrat comme preuve que le marché a subi les procédures de visa et d'approbation par les autorités compétentes.

Pour les marchés renouvelés :

- la note de motivation de renouvellement du contrat adressée à la DNCMP ;
- le contrat renouvelé.

- **Marchés en dessous des seuils :**

- ***Marchés de fournitures, des travaux, de prestations de services passés par demande de cotation :***

- les lettres d'invitation adressées aux candidats ;

- le dossier de demande de cotation ;
- les offres ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture ;
- les PV d'analyse des offres et d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la preuve de la constitution de la garantie de bonne exécution et sa date de constitution si elle exigée ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage ou à la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- le procès-verbal de la réception définitive et la preuve de la restitution des garanties de bonne fin ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- la preuve de la saisie de la garantie de bonne exécution, de remboursement de l'avance de démarrage et de bonne fin, s'il y a une mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements).

Marchés de prestations intellectuelles passés par la demande de cotation :

Les documents suivants étaient à consulter :

- la lettre d'invitation et le dossier de demande de cotation ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les propositions techniques et financières ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;

- lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

• **Cas des marchés de fournitures, de travaux, prestations de services passés par appel d'offres ouvert/ restreint sans contrôle de la DNCMP :**

Les mêmes documents énumérés pour le cas des marchés passés par appel d'offres ouvert/ restreint ont été consultés, sauf les avis de non objections au DAO, le dossier de consultation, les PV et les rapports d'analyse et d'attribution, le projet de contrat et le PV de réception provisoire et définitif.

Les documents suivants ont été consultés :

- les lettres d'invitation adressées aux candidats ;
- le dossier d'appel d'offres ;
- les offres ;
- les procès-verbaux d'ouverture (y inclus la liste des soumissionnaires présents à l'ouverture des offres), les rapports d'analyse des offres et le PV d'attribution ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la réception du marché ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement de l'avance de démarrage ou de la commande (si l'avance est accordée) ;
- le procès-verbal de réception provisoire signé par la commission de réception et la preuve de la restitution des garanties de bonne exécution, s'il n'est pas prévu la période de garantie ;
- la lettre de mise en demeure, si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;

- le PV de décompte définitif, si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
 - la preuve de remboursement de l'avance de démarrage, s'il y a mauvaise exécution du marché, non remboursement de l'avance ou non-exécution des obligations contractuelles pendant la période de garantie ;
 - les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements.
 - les factures.
- **Marchés de prestations intellectuelles passés par appel d'offres ouvert ou précédé d'une pré qualification :**

 **Marchés de prestations intellectuelles passés par appel d'offres ouvert (sans pré qualification des candidats)**

Les documents suivants ont été consultés :

- l'avis de non objection au DDP, si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les propositions techniques et financières ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre les Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché ;
- l'avis de non objection au rapport d'analyse des propositions techniques si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- l'avis de non objection au rapport d'évaluation combiné si le marché est contrôlé *a priori* par la DNCMP
- la lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'Autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

Marchés de prestations intellectuelles passés avec pré qualification des candidats

Les documents suivants ont été consultés :

- l'avis de manifestation d'intérêt ;
- les propositions reçues à l'issue de l'appel d'avis à manifestation d'intérêt ;
- le rapport de la Commission de passation établissant la liste restreinte des candidats présélectionnés ;
- la liste restreinte des candidats établis ;
- le dossier de demande de propositions
- la lettre de transmission des DDP aux candidats présélectionnés ;
- les propositions ;
- le registre spécial de dépôt des offres ;
- les PV d'ouverture des propositions techniques ;
- les lettres de demande d'éclaircissements ou échange de correspondances entre Autorités Contractantes et les soumissionnaires ou candidats (si elles existent) ;
- les actes désignant les membres de la commission de passation du marché (ouverture et analyse des offres), du suivi, de l'exécution du marché et de la validation des rapports du marché ;
- l'avis de non objection au rapport d'analyse des propositions techniques ;
- les notifications des résultats des propositions techniques ;
- le PV d'ouverture des propositions financières ;
- le rapport d'évaluation combiné (proposition technique et financière) ;
- lettre d'invitation à négocier ;
- le rapport de négociation ;
- les lettres de notification de l'attribution provisoire et leurs accusés de réception au soumissionnaire retenu et aux soumissionnaires non retenus ;
- les éventuelles lettres de recours gracieux et les réponses y relatives ;
- le contrat signé par l'attributaire et l'Autorité Contractante et approuvé par l'Autorité compétente ;
- la notification définitive du contrat ;
- l'ordre de services, si requis ;
- la garantie de remboursement à l'avance de démarrage (si l'avance est accordée) ;
- la lettre de mise en demeure si les pénalités appliquées ;
- l'avis de non objection de la DNCMP à la résiliation du marché, si le marché est résilié ;
- le PV de décompte définitif si le marché est résilié ou s'il y a paiement en acompte ;
- les documents comptables liés aux paiements (dates de réception des factures et de leurs paiements ;
- les rapports provisoires et les rapports définitifs.

● **Cas d'avenants**

En cas d'avenant, les documents ci-après devaient être mis à la disposition du Cabinet d'audit, en plus des documents exigés pour le type de marchés :

- le contrat de base ;
- les justificatifs de l'avenant au contrat ;
- l'autorisation préalable de l'avenant par la DNCMP, si l'avenant dépasse 10% du montant du marché initial ;
- l'ordre de service accordant l'avenant si ce dernier est inférieur à 10% du montant du marché initial ;
- la demande de régularisation de l'avenant ;
- la notification de l'avenant au contrat ;
- l'avenant au contrat signé par les parties et approuvé par l'autorité compétente.

II.3. Phases d'intervention

Notre mission a été menée par phases ci-après présentées :

✚ Phase 1 : Rencontre de cadrage et collecte des données préalables à la mission

Une réunion de cadrage entre le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a été organisée, en vue d'échanger sur les objectifs de la mission.

Il a été une opportunité de clarifier les questions et les préoccupations sous-jacentes, de proposer des suggestions nécessaires pour bien accomplir la mission d'audit.

Cette réunion a aussi été une occasion de :

- présenter les Experts du Cabinet d'audit ;
- présenter les principales activités à effectuer au cours de la mission ;
- préciser certains aspects méthodologiques et pratiques de la mission ;
- discuter des circuits de communication et des préoccupations soulevées dans les commentaires et suggestions de la présente offre technique ;
- formuler des requêtes nécessaires à la poursuite de la mission ;
- adopter un programme de travail consensuel de conduite de la mission ;
- recueillir les documents utiles à la détermination de l'échantillon de marchés à auditer.

✚ Phase 2 : Envoi des documents par l'ARMP et la détermination de l'échantillon des marchés à examiner

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons pu déterminer un échantillon pour nous faire une opinion, d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics et d'autre part sur le Code des marchés publics et de ses textes d'application.

L'échantillonnage a été fait comme suit :

- il a été fait sur base d'une liste de marchés préalablement déterminés par le prestataire de services et validée par le Comité de pilotage. Cette liste de marchés a été déterminée à travers la liste des Autorités Contractantes, complétée par le nombre limité de marchés proposés à être audités pour chaque Autorité Contractante, indiquées par l'ARMP ;

- cette liste repose uniquement sur les procédures de passation initiées dans le courant de l'exercice budgétaire 2020-2021, par les différentes Autorités Contractantes choisies par l'ARMP ;
- cette liste contient un minimum de 200 dossiers de marchés publics à auditer pour l'exercice budgétaire 2020-2021.

Le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a veillé à choisir ces marchés parmi les Autorités Contractantes lui proposées par l'ARMP, à concurrence de 70% de marchés de fournitures, 20% de marchés de travaux et 10% de marchés de services ;

- l'échantillon contient également les marchés par modes de passation dans les proportions suivantes : 60% des marchés contrôlés a priori par la DNCMP et 40% des marchés soumis au contrôle a posteriori par la DNCMP ; soit 50 % de modes ouverts, 10% de modes ouverts restreints, 15% de mode gré à gré, 15% d'entente directe, 10% de demande de cotation.

Phase 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Après la validation de l'échantillon des marchés à auditer par le Comité de pilotage, les documents énumérés ci-haut (au point II.2.2, relatif à la documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de Passation et d'exécution des marchés) ont été collectés et mis à la disposition des locaux de l'ARMP.

Phase 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP, des dossiers mis à notre disposition

Cette phase a consisté à examiner les dossiers de marchés à notre disposition et les documents qui ont servi d'analyse, indiqués au point II.2.2, relatif à la documentation spécifique à l'examen de la conformité des procédures de Passation et d'exécution des marchés).

L'analyse a été faite de la manière suivante :

➤ Au niveau de la passation des marchés

Il s'est agi de se rassurer :

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés initial ou révisé, approuvé par l'organe compétent, de sa publication dans un journal des marchés publics ou dans un journal de grande diffusion nationale et/ou internationale et sur le Site Web des marchés publics et de l'inscription du marché, faisant objet d'audit sur le même plan ;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation et du Code des marchés publics pour les modes dérogatoires, vérification d'éventuels morcellements des marchés par la démultiplication des modes de passation par demande de cotation ;
- de l'existence et de la publication d'un avis général de passation des marchés ;

- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes, gré à gré et appels d'offres restreints. C'est la question de l'opportunité de ces modes dérogatoires qui sera examinée.

La part des marchés passés par entente directe et gré à gré a été vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser pour autoriser les deux modes dérogatoires (ententes directe, gré à gré) ;

- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il a fallu déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel d'offres et de Consultation, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification) ;
- du contenu des DAO et leur conformité aux documents types en vigueur.
- du respect des délais de publication des avis d'appel d'offres ;
- de la vérification de l'existence des registres de dépôt des offres et de la régularité de leur tenu ;
- de la vérification de la gestion des demandes d'éclaircissements des candidats et la gestion des additifs ;
- de la vérification du respect de la date limite de dépôt et d'ouverture des offres ;
- du respect des procédures d'ouverture des offres prévues dans le dossier d'appel d'offres et le respect des dispositions du Code des marchés publics en rapport avec l'ouverture et le dépouillement des offres ;
- de la vérification de la conformité des informations consignées dans le procès- verbal d'ouverture ou dans le rapport d'évaluations des offres avec le contenu des offres ;
- de la vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- du contrôle de l'application des critères de correction des offres financières contenus dans le DAO et particulièrement le respect du plafonnement de correction des offres financières des marchés publics ;
- de la vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire et leur publication ;

- de la vérification du contenu des lettres de notification ;
 - de l'appréciation de la gestion des recours par l'Autorité Contractante et par l'ARMP ;
 - de la vérification du contenu des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP) ;
 - de la vérification du respect des procédures de gestion des recours éventuels par les candidats et soumissionnaires et si leurs traitements ont respecté les délais ;
 - de la vérification du respect du délai de signature du contrat par les parties ;
 - de la vérification du respect des procédures d'approbation des contrats le cas échéant ;
 - de la formulation de l'opinion sur le constat de chaque critère d'évaluation.
- **Au niveau de la gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique**

Il s'est agi de se rassurer si:

- le contenu du contrat n'a pas été substantiellement modifié par rapport à son projet prévu dans le DAO, ou si le contrat a fait objet d'examen administratif, juridique et technique de la DNCMP ;
- les documents et actes préalable au démarrage (ordre de service, garanties, assurances...), ont été fournis et sont conformes aux modèles fournis dans les DAO et étaient encore valables ;
- les délais d'exécution des marchés et les clauses en rapport avec l'application de pénalités de retard ont été respectés ;
- les avenants accordés ont respecté les procédures de fond et de forme prévues par le Code ;
- les procès-verbaux de réception des marchés sont régulièrement établis ;
- les cautionnements ont été libérés dans les délais requis.

 **Phase 5 : Visite sur sites pour l'approfondissement de certains dossiers, sur base des constats éventuels tirés de la phase 4**

A la suite de l'audit de conformité et en fonction de la nature de certains dossiers, nous avons effectué une visite sur sites, afin de vérifier la matérialité des dépenses, la cohérence entre les biens livrés et les documents contractuels et de donner un avis sur la conformité et la qualité des prestations.

Cette vérification avait pour objet de :

- examiner la conformité des travaux / biens livrés, les dépenses réellement effectuées pour certains marchés (avec les descriptions des travaux/ spécifications techniques contractuelles de ces marchés ;
- inspecter visuellement le projet ;
- s'assurer de la conformité de la réception, de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens et services, avec les spécifications du marché ;
- s'assurer de la conformité physique des travaux effectués avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- s'assurer de la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle des travaux aux différentes phases de déroulement du marché par rapport aux constatations physiques pouvant être faites ;
- s'assurer de la l'état normal des ouvrages à ce jour, compte tenu des procédés utilisés, des choix qualitatifs effectués, du prix payé et de l'utilisation de l'ouvrage.

Pour les marchés de fournitures d'équipements, les expertises se sont concentrées sur :

- le contrôle par sondage du fonctionnement normal des équipements concernés, compte tenu de leur technologie et de leur taux d'utilisation ;
- le contrôle de conformité et l'exactitude entre les fournitures réceptionnées et celles prévues au contrat ;
- le degré de normalité des équipements en panne (pour les équipements achetés en quantité importante) ;
- la concordance de la qualité des matériaux utilisés dans ces équipements avec les normes techniques du marché.

Phase 6 : Préparation des rapports provisoires par le Cabinet BCPA INTERNATIONAL

A la fin de la mission, un rapport individuel provisoire est élaboré pour chacune des Autorités Contractantes auditées et est transmis à l'ARMP pour le mettre à la disposition des Autorités Contractantes auditées.

Phase 7 : Délai de réaction et feedback des Autorités Contractante et de l'ARMP sur les rapports provisoires

Conformément aux Tdrs, le Comité de pilotage et les Autorités Contractantes disposent d'un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables pour transmettre les observations éventuelles sur les rapports individuels provisoires, comptés à partir de la réception desdits rapports.

Phase 8 : Production et transmission des rapports individuels définitifs et du rapport global de synthèse.

➤ **Rapports individuels définitifs**

Après la réception des observations éventuelles sur les rapports individuels provisoires soulevées par le Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, nous allons les prendre en compte ou non, en fonction de la pertinence des observations et commentaires formulées.

➤ **Rapport global de synthèse**

Sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, un rapport global de synthèse en langue française sera ensuite produit par BCPA INTERNATIONAL. Ce rapport global de synthèse sera transmis simultanément à l'ARMP, en 3 exemplaires, et par courrier électronique aux adresses de référence, en format non modifiable (PDF).

Ce rapport devra développer :

- ✓ l'état du degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics ;
- ✓ son appréciation sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes sur base des processus de passation des marchés ;
- ✓ une série de recommandations permettant d'identifier des pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

III. PROPOSITION DE L'ECHELLE DE NOTATION DES AUTORITES CONTRACTANTES

Il a été accordé la note 1 ou 0 à chaque critère d'évaluation.

A l'issue de l'évaluation de la procédure de passation des marchés, les Autorités Contractantes ont été cotées comme suit :

- de 0% à 50% : médiocre ;
- de 50% à 59% : insuffisant ;
- de 60% à 69% : moyen ;
- de 70% à 79% : bon ;
- de 80% à 89% : très bon ;
- de 90% à 100% : excellent.

Les Autorités Contractantes auditées ont été ensuite classées selon le pourcentage obtenu par chacune lors de l'évaluation.

IV. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation, de contrôle et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions du code et textes régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité Contractante, le prestataire de services a préparé un tableau en huit colonnes :

- la première colonne contient la numérotation des articles de références ;
- la deuxième colonne contient les articles de référence tirés du Code des marchés publics de 2018 et de ses textes réglementaires d'application, en l'occurrence les décrets et les ordonnances ;
- la troisième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- la quatrième colonne a été réservée aux constats de l'Auditeur, au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- la cinquième colonne a été réservée à l'opinion de l'auditeur sur les constats dégagés ;
- la sixième colonne est réservée à l'attribution de note pour respect des procédures ;
- la septième colonne est réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité Contractante, par rapport aux conclusions de l'Auditeur, sur chaque étape du marché. Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'auditeur et la note attribuée par celui-ci, dans l'esprit des dispositions des textes précités.
- la huitième et dernière colonne contient les réponses de l'Auditeur vis-à-vis des commentaires de l'Audité.

Enfin, des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés de l'exercice 2020-2021, suivies des recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, en laissant encore une fois à l'Autorité Contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

1. MARCHE N°DNCMP/86/F/2020-2021 DE FOURNITURE DE MATERIEL D'EXTENSION ELECTRIQUE DU RESEAU MT/BT, QUARTIERS BUSORO-KANYOSHA ET KARAMA

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art.40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	Un PPM existe.	L'AC a élaboré un PPM ; donc conforme.	1		
2	Art.41 du CMP	Vérifier la validation du PPM par la DNCMP et leur publicité.	La lettre de non-objection au PPM a été donnée à l'Auditeur. La non objection au PPM du 18/08/2020 a été accordée par la DNCMP.	Pas de preuve de publication du PPM dans un journal à renommée nationale et sur le site Web des marchés publics ; donc non conforme.	0		
3	Art.42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché figure au point 14 du PPM à la sous-section : Direction de l'Electricité.	Le marché passé par l'AC est inscrit dans le PPM. Cela est conforme à l'article 42 du CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
4	Art.43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement du marché.	Pas de morcellement constaté	Le PPM est conforme à l'article 43 du CMP.	1		
5	Art.44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés : les Autorités Contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale.	Pas d'avis général de passation des marchés.	Pas de preuve d'élaboration et de publication d'un avis général de passation des marchés ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	Art.22 et 214 du CMP	Vérifier la revue à priori ou à posteriori : vérifier si l'AC a l'avis de non-objection de la DNCMP	La revue a priori a été concrétisée par l'octroi du numéro n° DNCMP/86/F/2020-2021	Le marché été revue a priori ; donc conforme au CMP.	1		
7	Art.38, 134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques des fournitures sont bien détaillées à la section IV du DAO et sont non discriminatoires.	Les spécifications techniques et descriptions des fournitures étant faites de manière neutre, cela est conforme à l'article 38 et 136 du CMP.	1		
8	Art.138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de publication de l'AAO sur le site web des marchés publics et dans un journal à renommée	Une attestation de publication délivrée par l'ARMP au 30/9/2020 autorise la REGIDESO à publier le marché sur le Site web comme dans le Renouveau du 29/9/2020 et cela est conforme au CMP.	L'AC a respecté l'obligation légale de publication de l'AAO sur le site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		nationale/internationale					
9	Art.131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.	Le contenu de l'AAO reprend les éléments essentiels pour la constitution des offres.	L'AAO est conforme à l'article 131 du CMP.	1		
10	Art.142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	La date de publication était le 29/9/2020 et la date limite de dépôt des offres était le 29/10/2020. Le délai réel de publication est de 30 jours.	Le délai légal de publication de 30 jours calendaires pour les marchés d'AOON a été respecté et c'est conforme au CMP.	1		
11	Art.174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du	Il existe 04 offres déposées dans les délais et inscrites au registre spécial de dépôt des offres, délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics et le	La procédure de réception des offres n'a pas été respectée ; donc non conforme	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		récépissé, préciser la date).	registre a été régulièrement Complété ; mais pas de récépissé de réception des offres.				
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier la constitution de la commission de la passation du marché.	La lettre 2384/107-03 du 29/10/2020 le DG désigne la commission de passation du marché qui est composée de 8 membres et présidée par Pontien NIZIGIYIMANA.	La commission de passation a été désignée officiellement par la Personne Responsable des Marchés publics ; donc la constitution de la commission est conforme.	1		
13	Art. 169 du CMP	Vérifier la garantie des offres : respect du montant de garantie.	Les soumissionnaires ont présenté des garanties des lots 1 et 2 comme suit : EAGTC, BANCOBU : 7.5 millions de FBU ;	L'AC a respecté le pourcentage de 1% à 2% fixé par le CMP, en ce qui concerne la détermination du	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			BESCO, ECOBANK : 7.5 millions de FBU ; BACOFE, BANCOBU : 7.5 millions de FBU ; OLUBUCO, BCB : 7.5 millions de FBU.	montant de la garantie des offres et cela est conforme.			
14	Art.178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une commission d'ouverture des offres, le procès-verbal d'ouverture des offres.	Un courrier du 30/10/2020 du président de la CPM désigne la sous-commission d'ouverture, composée Julienne NBIGIRA présidente. Lucien BIZIMANA et NKURUNZIZA Nathan tous membres.	La sous-commission d'ouverture des offres a été désignée en respectant le CMP ; donc conforme.	1		
15	Art.175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres : opération d'ouverture	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été	Le PV d'ouverture a été régulièrement établi et respecte les mentions décrites aux articles 175 et	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		conforme aux exigences réglementaires.	fourni dans le dossier. Le PV d'ouverture montre que l'ouverture des offres a été faite à l'heure et à la date prévue dans le DAO en présence des délégués des soumissionnaires. Tous les membres de la sous-commission d'ouverture ont signé le PV d'ouverture.	175 du CMP ; donc conforme.			
16	Art.182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Par lettre 30/10/2020, la sous-commission d'analyse a été désignée par le président de la CPM. Sa composition est : NIYONZIMA Françoise ; HAKIZIMANA Emile ; WITONZE Léonce ; KADEGE Charles.	La sous-commission d'analyse des offres a été désignée officiellement par la personne habilitée. La procédure est conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17	Art.185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Le 30/11/2020, la sous-commission d'analyse a produit son rapport. L'analyse de la conformité administrative a conclu que les 4 dossiers de soumissionnaires sont conformes. A la fin de l'analyse technique, les dossiers de EAGTC ALUBICO et BESCO sont conformes. Avec l'ouverture des offres financières, EAGTC a été retenu pour le lot1 et BESCO pour le lot 2.	Une évaluation des documents administratifs et de la conformité des spécifications techniques ont été faites, en se référant aux normes du DAO. Le tableau établi montre la vérification arithmétique des offres ; ce qui est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	Art.182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	La lettre nommant la sous-commission d'analyse des offres date 30/10/2020 et le rapport d'analyse a été produit le 23/11/2020, soit après 23 jours.	Le délai passé à l'analyse des offres n'est pas conforme, car il dépasse 15 jours et il n'y a pas eu de demande de prolongation des délais d'analyse.	0		
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le PV d'attribution provisoire été établi le 24/11/2020 par la CPM Le PV reprend les éléments des PV d'ouverture et d'analyse et propose une attribution provisoire à EAGTC pour 341.922.700 FBU au lot1 et à BESCO pour 204.884.155 FBU au lot 2.	Le PV étant établi par la CPM et contient toutes les mentions décrites à l'article 203 du CMP ; la procédure est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
20	Art.37 du Décret n°100/120 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 24/12/2020. Elle a pour référence la lettre 2847/107-03.	La procédure de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire du marché a été respectée ; donc conforme au CMP.	1		
21	Art 206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du marché.	La lettre 67/107-03 du 14/01/2021 notifie provisoirement EAGTC qu'il est attributaire du lot1 et BESCO pour le lot2 et cela est Conforme au CDM.	Les attributaires provisoires ont été informés du montant d'attribution des marchés ; donc conforme.	1		
22	Art.207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du	Lettre de communication aux soumissionnaires retenus et ceux non retenus a été donnée dans le dossier remis à l'auditeur du	La même référence 67/107-03 du 14/01/2021 informe BACOFE, ALUBUCO qu'ils n'avaient pas été retenus et cela est	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	14/01/2021.	conforme au CMP.			
23	Art. 338 340, 342 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-	-		
24	Art. 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours.	-	-		
25	Art.224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Pas de preuve de publication d'attribution définitive dans un journal habilité.	L'AC n'a pas respecté l'obligation de publication de l'attribution définitive dans un journal habilité ; donc non conforme.	0		
26	Art.208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes.	Les contrats ont été signés le 24/02/2021 pour BESCO et le 25/02/2021 pour	Le délai minimum de 10 jours imparti à l'AC pour signer le contrat a été	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			EAGTC. La notification avait eu lieu le 14/01/2021, soit la signature après 10 jours.	respecté ; donc conforme.			
27	Art.245.1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat	Le numéro du contrat est 574/107-01.	La numérotation du contrat diffère de celle du DAO ; donc conforme.	1		
28	Art.245.3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	Les attributaires BESCO et EAGTC ont été identifiés	L'identification des attributaires a été faite ; donc conforme.	1		
29	Art.215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Le visa de contrôle du contrat n'a pas été remis à l'Auditeur	Pas de preuve que le contrat a été contrôlé. La procédure de visa de contrôle n'est pas conforme à l'article 215 du CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	Art.245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de de contrat annexé au DAO.	Le minimum de 19 mentions prévues dans l'article 245 sont observées dans le contrat. Le contrat contient toutes les indications se trouvant dans le projet de contrat annexé au DAO.	Les éléments constitutifs du contrat sont au complet, conformément à l'article 245 du CMP.	1		
31	Art.217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente est précisée pour BESCO. C'est celle du 19/04/2021. La date d'approbation par le Ministre de tutelle pour EAGTC n'est pas mentionnée Le PV d'ouverture date du 29/10/2020 et La date d'approbation par l'autorité compétente pour	Le contrat pour le lot gagné par BESCO a été approuvé en dehors de validité des offres et pas de preuve que les délais de prolongation ont été prolongés ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			BESCO est le 19 /04/2021. La validité des offres étant de 90 jours à partir de l'ouverture. Le contrat de BESCO est approuvé après plus de 150 jours.				
32	Art.221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	La réception du contrat par BESCO est le 23/04/2021 et pour EAGTC, elle n'a pas été mentionnée. Pour tous les deux, il n'y a pas d'accusé de réception.	La date de notification du contrat pour un attributaire n'a pas été mentionnée, en plus du manque d'accusé de réception des contrats pour les deux. Cela est non conforme au CMP.	0		
33	Art.223 du CMP	Vérifier la date entrée en vigueur.	L'article 27 du contrat prévoit l'entrée en vigueur dès la signature du contrat	Le contrat entre en vigueur à la notification définitive et non dès la	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			par les deux parties.	signature du contrat par les deux parties au contrat ; donc non conforme.			
34	Art.245.8 du CMP	Vérifier si le montant du marché a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant du marché est de : Pour EAGTC : 341.922.700 FBU Pour BESCO : 204.884.155 FBU. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée des travaux.	Le montant du marché, ainsi que les modalités de sa révision, figurent dans le contrat ; donc conforme.	1		
35	Art.256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution prévue à l'article 18 du contrat est de 10 % du marché. La garantie a été offerte par la BANCOBU à hauteur de 102.576.810 FBU pour EAGTC et pour	La garantie de bonne exécution étant une obligation légale, l'absence de cette garantie pour BESCO est non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			BESCO, il n'a été vu que la garantie de soumission.				
36	Art.255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	La garantie d'un remboursement d'avance de démarrage nr 490/2021 du 8/5/2021 a été octroyée par la BANCOBU pour 102.576.810 FBU, soit 30 % du marché.	La constitution de la garantie sur les avances de démarrage ayant été faite, cela est conforme au CMP.	1		
37	Art.245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le délai de livraison contractuelle est de 3 mois et l'attributaire a eu un délai prolongé de 60 jours. Pour le lieu, l'art 12 du contrat ne le mentionne pas. Cela est valable pour EATC et BESCO.	Le lieu de livraison étant une obligation légale, son absence dans le contrat est non conforme.	0		
38	Art.270 du CMP	Vérifier le respect des délais	L'article 19 du contrat prévoit les pénalités	Le PV de réception du 11/10/2021 de	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		contractuels (pénalités).	de retard qui ne dépassent pas 10% au total.	EAGTC montre que les délais ont été respectés ; donc conforme. Le PV de réception du 16/2/2022 de BESCO montre des pénalités de 16.595.616 FBU pour un retard de 81 jour injustifié et cela est conforme à la loi.			
39	Art.298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	L'avenant signé porte sur la prolongation des délais pour BESCO L'autorisation nr 540.5/1484/cs/2021 du 31/8/2021 a été accordée par la DNCMP.	L'avenant ayant été signé par les parties habilitées après autorisation de la DNCMP, cela est Conforme.	1		
40	Art. 24 à 25 du décret	Vérifier si un PV de réception a été	Les PV de réception du 16/2/2022 pour	Le PV de réception est conforme aux	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP	BESCO et le 11/10/2021 pour EAGTC ont été régulièrement élaborés et le fournisseur, le responsable du marché, le représentant de la DNCMP et le DG de la DNCMP ont signé lesdits PV, de même que EAGTC et BESCO.	exigences du CMP.			
41	Art.335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Pas de PV de réception définitive.	Sans supports de livraison définitive cela est non Conforme au CMP.	0		
Niveau de conformité/Pourcentage					27/39 69,2%		

2. MARCHE N°DNCMP/25/F/2020-2021 DE FOURNITURE DU MATERIEL D'EXTENSION ELECTRIQUE DES QUARTIERS BISORO-KANYOSHA -KARAMA

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art.40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	Le PPM a été trouvé.	L'AC a élaboré le PPM ; donc conforme.	1		
2	Art.41 du CMP	Vérifier la validation du PPM par la DNCMP et leur publicité.	La DNCMP a accordé la non objection au PPM le 18/08/2020 Pas de preuve de publication du PPM.	Le PPM devrait être publié dans un journal habilité et sur le site Web des marchés publics ; donc non conforme.	0		
3	Art.42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché figure au PPM, au point 3 de la sous-section Direction de l'Electricité.	Les marchés passés par les AC sont préalablement inscrits dans le PPM	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				pour validation et cela est conforme.			
4	Art.43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement du marché.	Pas de morcellement.	Le PPM est conforme à l'article 43 du CMP.	1		
5	Art.44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés : les Autorités Contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale	L'Auditeur n'a pas trouvé dans le dossier l'avis général de passation des marchés.	Il n'existe pas de preuve de publication de l'avis général de passation des marchés et cela est non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	Art.22 et 214 du CMP	Vérifier la revue à priori ou à posteriori : vérifier si l'AC a l'avis de non-objection de la DNCMP	Il s'agit d'un marché d'appel d'offres ouvert sous le numéro DNCMP/25/F/2020-2021 accorde par la DNCMP.	Le marché a été revue a priori ; donc conforme.	1		
7	Art.38, 134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques sont bien détaillées à la section IV du DAO sans aspect discriminatoire.	Les spécifications sont définies de manière neutre et c'est conforme à la loi.	1		
8	Art.138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de publication de l'AAO sur le site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/internationale.	Une attestation de publication délivrée par l'ARMP au 10/11/2020 autorisant la REGIDESO à publier le marché existe. Le même avis a été publié dans le Renouveau du 5/11/2020.	Il existe des preuves de publication de l'AAO dans le Renouveau et sur le Site web ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
9	Art.131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.	L'AAO contenu dans le DAO montre tous les 13 éléments essentiels mentionnés dans l'article 131 du CMP.	L'AAO contient toutes les mentions prescrites à l'article 131 du CMP ; donc conforme.	1		
10	Art.142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'un marché d'AON et la date de publication était le 05/11/2020 et la date limite de dépôt des offres était le 02/12/2020. Le délai réel de publication est de 27 jours.	Le délai de publication de l'avis d'appel d'offre se situant entre de 20 et 40 jours est conforme à la loi sur les marchés publics.	1		
11	Art.174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du	Il existe 06 offres déposées dans les délais et inscrites au registre spécial de dépôt des offres, délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics et le	La délivrance du récépissé de réception des offres étant une obligation légale, son absence est non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		récépissé, préciser la date).	registre est régulièrement complété, mais sans récépissés délivrés aux soumissionnaires qui ont déposé les offres.				
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	La lettre 2690/107-03 désignant la CPM date du 02/12/2020 et signée par le DG de la REGIDESO. Les membres sont 7 et le président est Witonze Léonce.	La CPM a été désignée par une personne habilitée ; donc conforme.	1		
13	Art 169 du CMP	Vérifier la garantie d'offre : respect du montant de garantie	Le montant de la garantie de soumission est de 10 millions de FBU. Les soumissionnaires ont présenté des garanties comme suit :	Le taux de la garantie de soumission de 1% à 2% a été respecté ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			AGTC, BANCOBU : 10 millions de FBU ; BESCO, ECOBANK : Ligne de crédit ; ROBUCO, BCB : 10 millions de FBU.				
14	Art.178 à 179 du CMP	Vérifier le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres, le procès-verbal d'ouverture des offres.	La sous-commission d'ouverture désignée par lettre du 02/12/2020 est composée de 3 membres dont le président est Albert KAKIZIMANA.	La sous-commission d'ouverture des offres a été désignée selon les normes et c'est conforme au CMP.	1		
15	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres : opération d'ouverture conforme aux exigences	Un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la sous-commission d'ouverture a été fourni dans le dossier. La liste de présence	Le PV d'ouverture est conforme aux exigences légales.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		règlementaires.	des soumissionnaires lors de l'ouverture des offres est donnée dans les documents fournis à l'Auditeur.				
16	Art 182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Par lettre du 02/12/2020, le Président de la CPM a désigné trois membres de la sous-commission d'analyse comme suit : 1. MANIRAMBONA Désiré, 2. BIZIMANA Deo ; 3. KANTUNGECO J. DIEU	La sous-commission d'analyse des offres a été désignée par la personne habilitée ; donc conforme.	1		
17	Art.185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et	Le 04/12/2020, la sous-commission d'analyse a produit son rapport. La 1ère partie a porté sur la conformité administrative et a	L'analyse a été faite d'une manière systématique et sur base des critères décrits au DAO ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		classement des offres.	conclu que : AGTC a présenté un seul bordereau au lieu de deux ; ROBUKO a présenté une attestation de l'INSS expirée et un acte d'engagement qui ne correspond pas au marché ; BESCO reste le seul techniquement qualifié. L'analyse est donc conforme à la loi.				
18	Art.182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	La lettre désignant la sous-commission d'analyse est du 2/12/2020. Un délai de 5 jours leur est accordé.	L'analyse a duré deux jours sur 5 jours accordés, ce qui est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	L'existence d'un PV d'attribution provisoire et les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de rejet, le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre sont mentionnés dans le PV et cela est conforme.	Le PV d'attribution ne respecte pas toutes les mentions décrites à l'art 203, en l'occurrence adresse de l'attributaire, montant avant correction et après correction des offres financières ; donc non conforme.	0		
20	Art 37 du Décret n°100/120 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire est le 29/12/2020, comme mentionnée dans la non objection du 6/01/2020.	La procédure de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été respecté ; donc conforme.	1		
21	Art.206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et	Lettre de notification provisoire au soumissionnaire	La lettre 68/107-03 du 14/01/2021 informait BESCO	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		l'information de l'attributaire du marché.	retenu date du 14/01/2021.	qu'il était attributaire ; donc conforme.			
22	Art.207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	La lettre 68/107-03 du 14/01/2021 informe ROBUCO et AGTC qu'ils ne sont pas retenus, indique les motifs de rejet de leurs offres en même temps que le montant et le nom de l'attributaire, ce qui est conforme	Les soumissionnaires non retenus ont reçu une information nécessaire en rapport avec l'attribution provisoire ; donc conforme.	1		
23	Art. 338 340, 342 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	Pas de recours	-	-		
24	Art. 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas	Pas de recours.	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		de recours.					
25	Art.224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Pas de preuve de publication de l'attribution définitive.	Sans preuve, l'Auditeur considère que l'obligation de publication n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
26	Art.208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes	Notification provisoire au soumissionnaire faite en date du 14/01/2021 et signature du contrat par l'attributaire en date du le 4/2/2021, soit après 20 jours.	Le délai de signature du contrat dépasse quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification provisoire du marché, donc non conforme.	0		
27	Art.245.1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Le numéro du contrat est 294/107-01.	La numérotation du contrat est différente de celle du DAO ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
28	Art.245.3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été identifié.	L'attributaire c'est l'entreprise BESCO : tel 79970342 sis au Q. Industriel Av. Nyabitsindu n° 19.	L'identification de l'attributaire a été faite ; donc conforme.	1		
29	Art.215 du CMP	Vérifier la date de signature par l'attributaire.	La date de signature du contrat par l'attributaire est le 04/02/2021.	La date de signature de l'attributaire apparaît sur le contrat ; donc conforme.	1		
30	Art.245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de de contrat annexé au DAO.	Le minimum de 19 mentions prévues dans l'article 245 sont observées dans le contrat. Celui-ci contient toutes les indications se trouvant dans le projet de contrat annexé au DAO.	Les éléments constitutifs du contrat sont au complet, conformément à l'article 245 du CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	Art.217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	Le contrat a été approuvé le 29/7/2021. Le délai de validité des offres est de 90 jours à partir de la date d'ouverture des offres du 06/01/2021. Un délai de plus de 120 jours est observé.	Le contrat a été approuvé après expiration du délai de 90 jours accordé à la validité de l'offre ; donc approbation non conforme.	0		
32	Art.221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	Le document accusant la réception du contrat n'a pas été donné à l'Auditeur.	La lettre avec accusé de réception du contrat étant une obligation légale, n'a pas été vue, cela est non conforme.	0		
33	Art.223 du CMP	Vérifier la date entrée en vigueur.	L'article 27 du contrat prévoit l'entrée en vigueur le jour de remise du contrat revêtu de toutes les signatures à	Le contrat indique la date d'entrée en vigueur du contrat, cela est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			l'attributaire du marché (réception au 02/04/2021).				
34	Art.245.8 du CMP	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant du marché est de : 837.726.250 FBU TVAC et le budget au PPM approuvé est de 738.513.831 FBU. Les prix sont fermes et non révisables pendant la période du contrat.	Le montant du marché étant supérieur au montant prévisionnel et qu'aucune non objection accordée par la DNCMP n'a été donnée, cela est non conforme au CMP.	0		
35	Art.256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution.	La garantie de bonne exécution prévue à l'article 18 du contrat est de 10 % du marché. La garantie a été offerte par ECOBANK pour 83.772.625 FBU Le 12/04/2021. La notification provisoire	La garantie de bonne exécution doit être constituée dans les vingt jours calendaires qui suivent la notification du marché. Or la notification provisoire ayant été	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			a été faite 14/01/2021	faite le 14/01/2021, il y a eu dépassement de délais de deux mois et plus. Cela non conforme à la loi.			
36	Art.255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie)	Une garantie de remboursement de l'avance de 20 % a été donnée par ECOBANK le 12/04/2021 en faveur de BESCO.	La garantie de remboursement de l'avance est de 167.545.250 FBU ; ce qui est conforme au CMP.	1		
37	Art.245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	L'article 13 prévoyait une livraison définitive après 12 mois, mais le marché a été résilié par lettre nr 1613/107-030 du 14/7/2021, suite à la non objection de résiliation du contrat	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			émise par DNCMP le 29/6/2021 avec N/Réf : 540.5/cs/3442 ; donc article non applicable.				
38	Art.270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Le marché ayant été résilié le 14/7/2021, l'étape n'est pas applicable.	-	-		
39	Art. 302 du CMP	Vérifier s'il y a eu résiliation, après autorisation de la DNCMP.	Pas de preuve de l'ANO à la résiliation.	Sans preuve, l'Auditeur considère que la résiliation est irrégulière ; donc non conforme.	0		
40	Art 303	Vérifier les conditions de résiliation du marché	Pas de document contenant les motivations de la résiliation.	Sans preuve, l'Auditeur considère que la résiliation est irrégulière ; donc non conforme.	0		
41	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement	Le PV de réception ne pouvait pas être régulièrement établi à	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP	la suite de la rupture du contrat. Toutefois la facture 001/BESCO/REGIDE SO du 13/04/2021 a été adressée à l'AC responsable du marché (167.545.250 FBU. Cela montre qu'un PV des prestations à l'arrêt des travaux devait être produit. L'étape de réception n'est pas applicable, car le marché a été résilié.				
41	Art.335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Non applicable.	-	-		
Niveau de conformité/Pourcentage					24/35 68,5%		

3. MARCHE N°DNCMP/177/F/2020-2021 DE FOURNITURE ET D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECCTRIFICATION DU QUARTIER TENGA DE LA COMMUNE MUTIMBUZI

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art.40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	Un PPM contenant les projets de marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021 a été remis à l'Auditeur.	Le PPM est conforme au CMP.	1		
2	Art.41 du CMP	Vérifier la validation du PPM par la DNCMP et leur publicité.	Le PPM a été validé par la DNCMP, mais pas de preuve de sa publication.	L'obligation de publication du PPM n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
3	Art.42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché figure sur le PPM mis à la disposition de l'Auditeur.	Le marché audité figure au PPM au point 5 de la sous-section Direction de l'Electricité ; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				conforme.			
4	Art.43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement du marché.	Pas de morcellement constaté	Le PPM est conforme à l'article 43 du CMP.	1		
5	Art.44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés : Autorités Contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web	Pas de preuve d'élaboration de l'avis général de passation du marché.	L'obligation d'élaborer un avis général de passation du marché n'ayant pas été honorée, la procédure est conforme à la loi.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		des marchés publics.					
6	22 et 214 du CMP	Vérifier la revue a priori ou a posteriori : vérifier si l'AC a l'avis de non-objection de la DNCMP	La revue a priori est concrétisée par le nr DNCMP/177/F/2020-2021.	La revue a priori a eu lieu ; donc conforme.	1		
7	Art.38, 134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques et descriptions des travaux à faire sont bien détaillées à la section IV du DAO.	Les clauses techniques ne sont pas discriminatoires ; donc, la procédure est conforme au CMP.	1		
8	Art.138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de publication de l'AAO	Une attestation de publication délivrée par l'ARMP au 08/12/2020 autorisant la REGIDESO à	Il existe des preuves de publication de l'AAO dans le Renouveau et sur le Site web des marchés publics, ce	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/internationale.	publier le marché existe. Le même avis qui reprend le contenu du DAO a été publié dans le Renouveau du 20/10/2020.	qui est conforme au CMP.			
9	Art.131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO.	L'AAO contenu dans le DAO montre tous les éléments essentiels mentionnés dans l'article 131 du CMP.	L'AAO reprend les éléments essentiels pour la constitution des offres à présenter et des exigences à respecter ; donc conforme.	1		
10	Art.142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'un marché d'AON et la date de publication était le 07/12/2020. La date limite de dépôt des offres était le 06/01/2021. Le délai réel de publication est de 30	Le délai minimum de publication de 20 jours calendaires pour les marchés d'AON a été respecté. Le délai de publication de l'avis	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			jours.	d'appel d'offres est conforme à la loi sur les marchés publics.			
11	Art.174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Il existe 5 offres déposées dans les délais et inscrites au registre spécial de dépôt des offres, délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics et le registre a été régulièrement complété, mais sans récépissés de réception.	La procédure de réception des offres n'a pas été respectée ; donc non conforme.	1		
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant création,	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	La lettre n° 08/107-03 du 05/01/2021 désigne la CPM de 7 membres, dont le président est NIRGAGIRA Yves	La lettre n°08/107-03 du 05/01/2021 désigne la commission de passation du marché, dans le	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	organisation et fonctionnement de la CGMP		Valery.	respect de la procédure, ce qui est conforme au CMP.			
13	Art.169 du CMP	Vérifier la garantie d'offre : respect du montant de garantie, la garantie est libérée au moment opportun pour les soumissionnaires non retenus et pour le titulaire du marché.	Les soumissionnaires ont présenté des garanties comme suit : EAGTC, BANCOBU : 10 millions de FBU ; BESCO, ECOBANK :10 millions de FBU ; ECOTRAVE, BBCI : 10 millions de FBU ; ECRI, BBCI : 10 millions de FBU ; OLUBUCO, KCB :10 millions de FBU.	Le taux de la garantie de soumission de 1 à 2 % du montant prévisionnel a été respecté ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
14	Art.178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres, le procès-verbal d'ouverture des offres.	Un document de la CPM désignant la sous-commission d'ouverture n'a pas été donné à l'Auditeur.	Sans acte de désignation, l'Auditeur considère que la sous-commission d'ouverture des offres n'a pas été désignée ; donc non conforme.	0		
15	Art.175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres : opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Un PV d'ouverture des offres datant du 6/01/2021, signé par tous les membres qui ont participé à l'ouverture, a été fourni dans le dossier. Il contient les noms des soumissionnaires représentés, le montant de	L'ouverture des offres du 06/01/2021 a été faite à l'heure et à la date prévues dans le DAO, en présence de tous des délégués des soumissionnaires et tous les membres de la sous-commission d'ouverture ont signé le PV, ce qui	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			soumission de chacun de la garantie et la liste des documents exigés.	est conforme au CMP.			
16	Art.182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	<p>Un courrier du président de la CPM désignant les membres de la sous-commission d'analyse n'a pas été vu.</p> <p>Par contre la lettre n° 638/107-03 du 24/3/2021 désigne une commission de réanalyse composée de : Felix NTIRAMPEBA, président ; Dieudonné NDAYISHIMIYE, Landry CIZA et</p>	La commission de réanalyse désignée par le DAF et DG de la REGIDESO a fait fi de la CPM et c'est non conforme à la loi.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Isaac IRAMBONA, membres.				
17	Art.185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	<p>Une évaluation des documents administratifs et de la conformité des spécifications techniques, avec précision que les spécifications techniques proposées sont conformes à celles requises au DAO a été faite.</p> <p>Le rapport, de par son élaboration, prouve la vérification arithmétique des offres.</p>	<p>Le 29/03/2021, la commission de réanalyse a produit son rapport.</p> <p>La réanalyse de la conformité administrative a conclu qu'ECRI et ECOTRAVE étaient éliminés.</p> <p>A la fin de l'analyse technique, EAGTC et ALUBICO étaient conformes et BESCO ne l'était pas.</p> <p>La comparaison des</p>	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			<p>Les offres techniques et financières ont été transmises pour vérification du suivi des critères décrits dans le DAO.</p> <p>La sous-commission de réanalyse a proposé l'attribution provisoire du marché.</p>	<p>offres financière prouve qu'ALLUBICO était le moins disant pour 648.391.356 FBU. La procédure d'analyse est conforme au CMP.</p>			
18	Art.182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	<p>La commission de réanalyse a été désignée par lettre du 24/3/2021.</p> <p>Le rapport de réanalyse a été produit le 29/03/2021, soit dans 15 jours.</p>	<p>La sous-commission de réanalyse a établi un rapport d'analyse dans un délai prescrit par le président et qui ne peut pas dépasser 15 jours, en tenant compte de la validité des offres ; donc conforme.</p>	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions	Le PV d'attribution provisoire n'a pas été vu, ce qui a été donné est le rapport de réanalyse.	Le PV d'attribution qui est de la responsabilité de la CPM n'a pas été produit. Le DG avait les prérogatives de nommer une autre CPM et non une sous-commission de réanalyse ; donc non conforme.	0		
20	Art 37 du Décret n°100/120 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	L'Auditeur a trouvé dans le dossier une demande de non objection sur le rapport de réanalyse et le PV d'attribution provisoire. La date de demande de l'ANO sur le rapport de réanalyse est le 19/04/2021. Une réponse favorable y	L'ANO a été demandée et accordée ; donc la procédure est conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	DE	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				a été réservée.					
21	Art.206 du CMP	Vérifier la notification provisoire de l'attributaire marché.	et	La lettre de notification provisoire au soumissionnaire retenu, datant du 11/05/2021, a été donnée pour audit.	La lettre n° 1070/107-03 du 11/05/2021 informe ALUBICO qu'il est l'attributaire et c'est conforme à la loi.		1		
22	Art.207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	si	Une lettre unique de notification d'attribution du 11/05/2021 adressée au soumissionnaire retenu et ceux non retenus a été vue dans le dossier.	La même référence du 11/05/2021 informe ECOTRAVE, ECRI, EAGTC, et BESCO qu'ils ne sont pas retenus, ce qui est conforme au CMP.		1		
23	Art. 338 340,	Recours exercés		Pas de recours	-		-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	342 du CMP	par les soumissionnaires non retenus.					
24	Art. 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours.	Pas de recours.	-	-		
25	Art.224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Le document indiquant la date de la publication d'attribution définitive n'a pas été produit.	L'avis d'attribution définitive devrait être publié dans le journal officiel des marchés ou tout journal habilité dans un délai qui n'excède pas 15 jours calendaires dès l'entrée en vigueur du marché. La procédure n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
26	Art.208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes et la signature du contrat par les différentes parties habilitées.	La notification provisoire au soumissionnaire a été faite en date du 11/05/2021 et la signature du contrat en date du 10/06/2021. Le marché a été passé par le mode d'AOO, donc pas de négociation préalable.	La notification date du 11/05/2021 et l'attributaire a signé le contrat en date du 10/06/2021, c'est-à-dire 30 jours après. Cela excède quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification provisoire du marché à la signature du contrat. Le non-respect du délai de signature du contrat est non conforme à la loi.	0		
27	Art.245.1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat	Le numéro du contrat n'a pas été mentionné.	L'objet et le numéro du contrat étant une obligation légale, leur absence est non conforme à la	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				loi.			
28	Art.245.3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	L'attributaire est ALUBICO, Téléphone 75350055	L'identification de l'attributaire a été faite ; donc conforme.	1		
29	Art.215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Le visa de contrôle du contrat n'a pas été remis à l'Auditeur.	Pas de preuve que le contrat a été contrôlé ; donc non conforme à l'article 215 du CMP.	0		
30	Art.245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de de contrat annexé au DAO	Le minimum de 19 mentions prévues dans l'article 245 ont été observées dans les contrats.	Les contrats ont été élaborés de manière identique à ce qui est proposé dans le DAO, ce qui est conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	Art.217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	Le contrat a été approuvé le 29/7/2021. Le délai de validité des offres était de 90 jours à compter du 06/1/2021. Un délai de 180 jours a été atteint.	Le contrat a été approuvé après expiration du délai de 90 jours accordé à la validité des offres. La procédure d'approbation est donc non conforme à la loi.	0		
32	Art.221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire): le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	Date d'approbation : le 29/7/2021. Le contrat a été réceptionné le 30/07/2021, soit 1 jour après la date d'approbation. Néanmoins, cette réception n'est pas matérialisée par un accusé de réception.	Le manque d'accusé de réception du contrat par le titulaire viole l'étape de la procédure, ce qui n'est pas conforme à la loi.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	Art.223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	L'article 12 du contrat prévoit l'entrée en vigueur : dès réception du contrat, soit le 30/07/2021.	La date d'entrée en vigueur existe et cela est conforme à la loi.	1		
34	Art.245.8 du CMP	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision	Le montant du marché est de : 648.391.356 FBU TVAC et les prix sont fixes et non révisables.	Le montant du marché, ainsi que les modalités de sa détermination, figurent dans le contrat. Le budget prévu est supérieur au marché et cela est conforme.	1		
35	Art.256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : libération de la garantie d'offres.	La garantie de bonne exécution prévue à l'article 18 du contrat est de 10 % du marché. La garantie a été offerte par KCB Bank pour	La libération la garantie de bonne exécution qui a eu lieu le 30/8/2021, après réception du contrat le 30/7/2021, a dépassé les vingt (20) jours calendaires cités à	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			129.678.271 FBU après considération de l'avance.	l'art 18 du contrat. Cela est non conforme.			
36	Art.255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	La garantie de l'avance de démarrage a été constituée à hauteur de 20% du marché par KCB Bank le 30/08/2021.	La réception du contrat par l'attributaire date du 30/7/2021, alors que cette garantie a été libérée le 30/08/2021, délai supérieur à 20 jours exigés, ce qui est non conforme.	0		
37	Art.245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le délai de livraison contractuelle est de 3 mois et l'attributaire a eu un délai prolongé de 60 jours. L'art 12 du contrat ne le mentionne pas le lieu de livraison.	Les conditions de réception ou de livraison des prestations étant une obligation légale, son absence dans le contrat est non conforme à la loi.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
38	Art.270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	L'article 19 du contrat prévoit les pénalités de retard qui ne dépassent pas 10% au total.	Le PV de réception définitive du 11/10/2022 mentionne 961.133 FBU de pénalités de retard, montant qui a été déduit de la facture définitive du marché ; donc conforme.	1		
39	Art.298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	L'avenant signé porte sur la prolongation des délais de 2,5 mois, après accord de la DNCMP, néanmoins, il n'y a pas de contrat d'avenant.	La prolongation des délais est un avenant, l'AC devrait conclure un avenant au contrat ; donc la procédure n'est pas conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
40	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP.	Le PV de réception a été régulièrement élaboré et le fournisseur, le responsable du marché, le représentant de la DNCMP et le DG de la DNCMP ont signé ledit PV.	Le PV de réception contient toutes les mentions et est en accord avec les délais ; donc conforme.	1		
41	Art.335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Le PV de réception date du 11/10/2022 et il a été produit.	Le support de livraison définitive existe ; donc conforme au CMP.	0		
Niveau de conformité/Pourcentage					23/39 58,9%		

4. MARCHE N°DNCMP/13/F/2020-2021 DE FOURNITURE DE MATERIEL D'EXTENSION ELECTRIQUE DU RESEAU MT/BT, QUARTIERS MIROIR, KIYANGE ET BUTERERE

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art.40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	Un PPM contenant les projets de marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021 a été remis pour l'audit.	Le PPM est conforme au CMP	1		
2	Art.41 du CMP	Vérifier la validation du PPM par la DNCMP et leur publicité.	La lettre de non-objection au PPM a été vue avec la référence n° 1928/107-03 Pas de preuve de publication du PPM	L'obligation de publication du PPM n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
3	Art.42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché audité figure sur le PPM au point 2 de la sous-section Direction de l'Electricité.	Le marché figure sur le PPM ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
4	Art.43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement du marché et vérification du respect des modes prévus au PPM.	Pas de morcellement constaté.	Le PPM est conforme à l'article 43 du CMP.	1		
5	Art.44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés : les Autorités Contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale	Dans le dossier, l'avis général de passation des marchés n'a pas été trouvé.	L'obligation de publication de l'avis général de passation des marchés n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	Art.22 et 214 du CMP	Vérifier la revue à priori ou à posteriori : vérifier si l'AC a l'avis de non-objection de la DNCMP	La revue a priori a eu lieu et la référence est DNCMP/13/F/2020-2021.	La DNCMP ayant effectuée la revue a priori, cela est conforme au CMP.	0		
7	Art.38,134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques et la description des travaux à faire sont bien détaillées à la section IV du DAO et ne ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques des fournitures ne sont pas Discriminatoires ; donc conforme.	1		
8	Art.138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée	Il existe une attestation de publication délivrée par l'ARMP au 11/09/2020, autorisant la REGIDESO à publier le marché. Le même avis a été	Il existe des preuves de publication de l'AAO dans le Renouveau et sur le Site web des marchés publics ; donc conforme	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		nationale/internationale.	publié dans le Renouveau.				
9	Art.131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO	L'AAO contenu dans le DAO montre tous les éléments essentiels mentionnés dans l'article 131 du Code des marchés publics.	L'AAO reprend les éléments essentiels pour la constitution des offres à présenter et des exigences à respecter ; donc conforme.	1		
10	Art.142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	Il s'agissait d'un marché d'AOON et la date de publication était le 11/09/2020, et la date limite de dépôt des offres était le 20/10/2020. Le délai réel de publication est de 38 jours.	L'AAO respecte les délais de publication ; donc il est conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	Art.174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Il existe 8 offres déposées dans les délais et inscrites au registre spécial de dépôt des offres, délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics. Le registre a été régulièrement complété, mais sans preuve de récépissés.	L'absence de manque de récépissés est non conforme à la loi.	0		
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	La lettre 2367/107-03 du 20/10/2020 désigne la CPM de 8 membres, dont le président est MURENGERANTWARI Clovis.	La CPM devrait être nommée par le DG/REGIDESO ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art.169 du CMP	Vérifier la garantie d'offre : respect du montant de garantie, la garantie est libérée au moment opportun pour les soumissionnaires non retenus et pour le titulaire du marché	Les soumissionnaires ont présenté des garanties de 20 millions, soit autour de 2 % du budget prévu.	Le taux de la garantie de soumission variant de 1à 2% a été respecté ; donc conforme.	1		
14	Art.178 à 179 du CMP	Vérifier : le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une commission d'ouverture des offres, le procès-verbal d'ouverture des offres.	La lettre du 22/10/2020 du Président de la CPM désigne la sous - commission d'ouverture comme suit : NTAKARUTIMANA Claudine : Présidente ; MASABARAKIZA Salvator et NIYONGABO Leonidas, membres.	La sous-commission d'ouverture a été désignée par une personne habilitée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Art.175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres: opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	<p>Un PV d'ouverture des offres signé par deux des trois membres de la sous-commission d'ouverture a été vu.</p> <p>Il contient les noms des soumissionnaires, le montant de soumission, le montant de la garantie, le délai de livraison et documents fournis.</p> <p>La liste de présence des soumissionnaires lors de l'ouverture des offres a été donnée dans les documents fournis.</p>	Le PV d'ouverture devrait être signé par tous les membres présents à l'ouverture ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	Art.182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Par lettre du 20/10/2020, la sous-commission d'analyse a été désignée par le président de la CPM. Sa composition est : NKENGURUKIYIMAN A Denise ; IRIVUZUMWAMI Chrisostome; IRAMBONA Isaac; NDEREYIMANA JM Vianney.	La sous-commission d'analyse des offres a été désignée par la personne habilitée ; donc conforme au CMP.	1		
17	Art.185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Une évaluation des documents administratifs et de la conformité des spécifications techniques, avec précision que les spécifications techniques	La sous-commission d'analyse a agi en dehors de ses prérogatives. Les prérogatives de cette dernière se limite à l'analyse. La proposition	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			<p>proposées sont conformes à celles requises au DAO a été faite.</p> <p>Le rapport élaboré montre qu'il y a eu la vérification arithmétique des offres.</p> <p>Les offres techniques et financières ont été transmises à l'Auditeur pour vérifier si l'évaluation des offres a été faite suivant les critères décrits dans le DAO.</p> <p>La sous-commission d'analyse a proposé l'attribution</p>	<p>d'attribution est de la compétence de la CPM ; donc non conforme.</p>			

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			provisoire du marché.				
18	Art.182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Par lettre du 20/10/2020 désignant la sous-commission l'analyse des offres, le délai accordé est de 5 jours.	La sous-commission d'analyse établit un rapport d'analyse dans un délai prescrit par le président, sans dépasser 15 jours. Le délai d'analyse a été donc respecté ; donc conforme.	1		
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le PV de la CPM du 31/12/2020 proposant une attribution provisoire existe.	Le PV de la CPM respecte toutes les mentions décrites à l'article 203 du CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Les mentions comme le soumissionnaire retenu, les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de rejet de leurs offres ou les montants des marchés et les délais existent.				
20	Art 37 du Décret n°100/120 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La lettre du 15/01/2021 transmet le rapport de réanalyse du marché, avec le PV d'attribution provisoire, à la DNCMP.	La DNCMP a répondu à la demande lui adressée par lettre du 01/02/2021, confirmant le même soumissionnaire ECRI. Cela est donc conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	DE	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
21	Art.206 du CMP	Vérifier la notification provisoire de l'attributaire marché.	et	La lettre de notification provisoire au soumissionnaire retenu datant du 16/2/2021 a été donnée.	La lettre n°287/107-03 du 16/2/2021 informe ECRI qu'elle est retenue pour un montant de 840.535.830 FBU TVAC ; donc conforme.		1		
22	Art.207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	si	La même référence 287/107-03 du 16/2/2021 informe chacun, individuellement, c'est-à-dire : ECOTRAVE ; EAGTC ; ECRI ; MCEP, SOCOMADI ; BESCO et ALUBUCO qu'ils ne sont pas retenus.	Les soumissionnaires non retenus ont eu connaissance des motifs de rejet de leurs offres, du montant d'attribution et du nom de l'attributaire ; donc conforme.		1		
23	Art. 338 340, 342 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires		Pas de recours	-		-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		non retenus					
24	Art. 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours.	Pas de recours.	-	-		
25	Art.224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	La date de la publication d'attribution définitive est le 16/02/2021	La publication de l'attribution définitive a eu lieu; donc conforme au CMP.	1		
26	Art.208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes et la signature du contrat par les différentes parties habilitées.	La notification provisoire au soumissionnaire date du 16/2/2021 et la signature du contrat par l'attributaire est sans date. Le marché a été passé par le mode d'AOO; donc pas	La notification à l'attributaire date du 16/2/2021. Le contrat a été signé par l'attributaire, sans date; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			de négociation préalable.				
27	Art.245.1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat	Le numéro du contrat est 642/107-01.	Le numéro du contrat existe ; donc conforme.	1		
28	Art.245.3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	L'attributaire est ECRI, ROHERO I, Av. de France n°8 Tél 622 27 72 34.	L 'attributaire a été identifié ; donc conforme.	1		
29	Art.215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Le visa de contrôle du contrat n'a pas été remis à l'Auditeur.	Pas de preuve que le contrat a été contrôlé. La procédure de visa de contrôle n'est pas conforme à l'article 215 du CMP.	0		
30	Art.245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet	Les 19 éléments que doit contenir un contrat ont été respectés.	Les éléments constitutifs du contrat sont au complet, conformément à	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		de de contrat annexé au DAO.		l'article 245 du CMP.			
31	Art.217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	L'approbation du marché par l'autorité compétente est sans date.	L'approbation du marché par l'autorité compétente doit intervenir dans le délai de validité des offres et sans date de signature, la validité n'est pas vérifiable. Cela est non conforme à la loi.	0		
32	Art.221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire): le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	L'accusé de réception du contrat par le titulaire a eu lieu le 26/04/2021.	La notification consiste en un envoi du contrat de marché signé au titulaire, dans les trois jours calendaires suivant la date d'approbation. Sans date d'approbation, impossible de	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				vérifier le respect de ce délai ; donc non conforme.			
33	Art.223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Le contrat, en son article 27, précise que l'entrée en vigueur commence dès la remise du contrat signée par toutes les parties concernées.	Le marché entre en vigueur dès réception de la notification définitive ou à une date ultérieure, si le contrat le prévoit. Le contrat précise que l'entrée en vigueur commence dès la remise du contrat signée par toutes les parties et cela est conforme.	1		
34	Art.245.8 du CMP	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant du marché est de : 840.535.830 FBU TVAC. Les prix sont fermes et non révisables.	Le montant du marché, assorti des modalités de sa révision est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
35	Art.256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution a été offerte par BBCI pour un montant de 84.053.583 FBU pour 12 mois. La garantie a été libérée le 12/05/2021 sous le n°51/2021.	Le montant de la garantie est de 5 à dix 10 pourcent du prix du marché de base. Il a été fixé par l'autorité contractante dans le contrat. Cela est conforme au CMP.	1		
36	Art.255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	Les autres garanties portent sur l'avance de 30%. La BBCI s'est engagée pour 20% du marché : 168.107.166 FBU. (Cfr art 23 du contrat). La garantie de remboursement de l'avance de démarrage porte le n° 50/2021.	En cas d'existence d'une garantie de l'offre, elle doit être constituée avant que la garantie de l'offre expire. Comme la garantie portant sur l'avance a été donnée, cela est conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	Art.245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le délai de livraison contractuelle est de 6 mois pour les prestations et de 4 mois pour les livraisons de fournitures sur les chantiers aménagés par le fournisseur.	Le délai et le lieu d'exécution doivent figurer dans le contrat et le PV de réception définitive montre qu'il y a eu respect du délai de livraison sur les chantiers aménagés par le fournisseur ; donc conforme.	1		
38	Art.270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Le PV de réception du 130/12/2021 montre qu'il n'y a pas eu de retard.	En cas de dépassement des délais contractuels fixés par titulaire du marché, celui-ci est passible de pénalités journalières. Le PV de réception définitive montre qu'il n'y a pas eu de retard ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
39	Art.298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	Il n'y a pas eu d'avenant au cours de l'exécution de ce marché. L'étape n'est pas applicable à ce marché.	-	-		
40	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP.	<p>Le PV de réception a été régulièrement élaboré.</p> <p>Il donne les faits sur les constats de la visite sur terrain, l'exécution du marché et le solde restant à payer.</p> <p>La commission de réception a aussi donné son avis positif suite à l'exécution correcte du marché.</p>	<p>La décision de réception est prononcée par l'autorité contractante, lorsque la prestation exécutée par le titulaire du marché est jugée conforme aux spécifications techniques du marché.</p> <p>Ce constat ressort du PV de réception signé par toutes les parties concernées.</p>	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Enfin, le fournisseur, le responsable du marché, le représentant de la DNCMP et le DG de la DNCMP ont signé ledit PV.	La procédure est donc conforme.			
41	Art.335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Pas de PV de réception définitive	Non conforme.	0		
Niveau de conformité/pourcentage					25/39 61,5%		

5. MARCHE DNCMP/117/F/2020-2021 : FOURNITURE DE MATERIEL D'EXTENSION ELECTRIQUE DU RESEAU MT/BT, COMMUNES RUHORORO ET GITERANYI

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art.40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	Un PPM contenant les projets de marchés de l'exercice budgétaire 2020-2021 a été remis à l'Auditeur.	Le PPM est conforme à l'Art.40 du CMP.	1		
2	Art.41 du CMP	Vérifier la validation du PPM par la DNCMP et leur publicité.	La lettre de non-objection au PPM a été remise à l'Auditeur. Pas de preuve de publicité du PPM.	Le PPM n'a pas été publié ; donc non conforme.	0		
3	Art.42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché audité figure au PPM au point 8 de la sous-section Direction de l'Electricité.	Le marché figure sur le PPM mis à la disposition de l'Auditeur ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
4	Art.43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement du marché et vérification du respect des modes prévus au PPM.	Il n'y a pas de morcellement constaté.	Pas de morcellement ; donc conforme à l'article 43 du CMP.	1		
5	Art.44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés : les Autorités Contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web	L'avis général de passation des marchés n'a pas été trouvé dans les documents transmis.	L'avis général de passation des marchés n'a pas été produit ; donc non conforme au CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		des marchés publics.					
6	Art.22 et 214 du CMP	Vérifier la revue à priori ou à posteriori : vérifier si l'AC a l'avis de non-objection de la DNCMP	La revue à priori a eu lieu et la référence est DNCMP/117/F/2020-2021.	La revue à priori ayant eu lieu, c'est conforme au CMP.	1		
7	Art.38, 134 et 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques et la description des travaux à faire sont bien détaillées à la section IV du DAO.	La description technique du matériel décrit une qualité à respecter. Il n'y a pas de mention d'une marque pour être discriminatoire ; donc conforme au CMP.	1		
8	Art.138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de	Une attestation de publication délivrée par l'ARMP au 20/10/2020 autorisant la REGIDESO à	Il existe des preuves de publication de l'AAO dans le Renouveau et sur le Site web des	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/internationale.	publier le marché existe. Le même avis a été publié dans le Renouveau du 20/10/2020.	marchés publics ; donc conforme.			
9	Art.131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO	L'AAO contenu dans le DAO montre tous les éléments essentiels mentionnés dans l'article 131 du Code des marchés publics.	L'AAO respecte les exigences mentionnées à l'art 131 du CMP ; donc conforme.	1		
10	Art.142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	La date de publication était le 20/10/2020 et la date limite de dépôt des offres était le 20/112020. Le délai réel de publication est de 30 jours.	Les délais de publication et de réception des offres ont été respectés ; donc conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	Art.174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Il existe 06 offres déposées dans les délais et inscrites au registre spécial de dépôt des offres, délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics. Le registre a été régulièrement complété, mais sans Récépissés.	Sans Récépissés délivrés lors de la réception des offres, cela est non conforme.	0		
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	La lettre n°2527/107-03 du 16/11/2020 désigne la commission de passation du marché qui est composée de 8 membres, dont le président est Denise NKENGURUKIYIMANA	La commission de passation du marché a été régulièrement désignée ; donc conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	Art 169 du CMP	Vérifier la garantie d'offre : respect du montant de garantie, la garantie est libérée au moment opportun pour les soumissionnaires non retenus et pour le titulaire du marché.	Les soumissionnaires ont présenté des garanties comme suit : EAGTC, BANCOBU : 4 millions de FBU ; BESCO, ECOBANK : 4 millions de FBU ; BACOFE, BANCOBU : 4 millions de FBU ; ALUBUCO, BCB : 4 millions de FBU ; ECOTRAVE, BBCI : 4 millions de FBU ; ECRI, BBCI : ligne de 500 millions FBU ; SOCOMADI, BBCI : 4 millions de FBU et MCEP, BCB : 4 millions de FBU.	La garantie de soumission de 1% à 2 % ayant été libérée par les soumissionnaires dans les délais, cela est conforme au CMP.	1		
14	Art 178 à 179	Vérifier le nombre	Par lettre du	La sous-	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	du CMP	de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres, le procès-verbal d'ouverture des offres.	27/11/2020, le président de la CPM a désigné la sous-commission d'ouverture des offres composée de : Albert HAKIZIMANA président, J de Dieu KANTUNGEKO et IRIVUWUMWAMI Christophe, membres	commission d'analyse a été désignée par une personne habilitée ; donc conforme.			
15	Art.175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres : opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Le PV d'ouverture du 1/12/2020 indique les offres reçues et leur contenu, fournisseur par fournisseur. Il montre aussi les offres reçues. Les membres ont signé ledit PV et ils ont annexé la liste signée par les délégués des soumissionnaires	Le procès-verbal d'ouverture respecte les exigences légales ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			représentés. Leur mention particulière montre qu'ECOTRAVE n'a fourni qu'un seul exemplaire de l'offre financière.				
16	Art.182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Par lettre du 27/11/2020, la sous-commission d'analyse a été désignée. Sa composition est : NIRRAGIRA Yves Valery ; KADEGE Charles ; NKESHIMANA Désiré et Willy MANIRAMBONA.	La sous-commission d'analyse des offres a été désignée selon les normes ; donc conforme au CMP.	1		
17	Art.185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les	Le rapport du 28/12/2020 montre que la sous-commission d'analyse a commencé par	L'évaluation des offres a été faite selon les critères décrits dans le DAO et a été	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		critères décrits dans le DAO et classement des offres.	<p>l'analyse de la conformité.</p> <p>Sa conclusion est qu'EAGTC et SOCOMADI n'avaient pas tous les documents administratifs conformes.</p> <p>BESCO ; BACOFÉ. ALUBUCO ; ECOTRAVE ; ECRI et MCEP ont été retenus.</p> <p>Après analyse financière, ECOTRAVE a surestimé les prix pour le lot 2 et ALUBUCO a été retenu à sa place pour les deux lots.</p>	systématique ; donc conforme au CMP.			

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	Art.182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le délai accordé à l'analyse des offres est de 5 jours (lettre du 27/11/2020).	Le délai accordé à l'analyse ne dépasse pas 15 jours ; donc conforme au CMP.	1		
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le PV de la CPM du 28/12/2020 propose une attribution provisoire à ALUBUCO pour 214.302.160 FBU (lot1) et 347.068.680 FBU pour le lot 2.	Le PV d'attribution respecte toutes les mentions décrites à l'article 203 du CMP ; donc conforme.	1		
20	Art 37 du Décret n°100/120 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Par lettre du 26/01/2021, relative à la non objection à l'attribution provisoire du marché, il a été fait référence à la lettre 78/107-03 du 14/1/2021 demandant l'ANO sur le rapport d'analyse.	La procédure de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse a été respectée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	DE	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	DE	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
21	Art.206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du Marché.	la	La lettre 289/107-03 du 16/2/2021 informe ALUBUCO qu'il est attributaire des lots 1 et 2.	La notification provisoire et l'information a été donnée à l'attributaire ; donc conforme au CMP.		1		
22	Art.207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	si	La même référence 289/107-03 du 16/2/2021 informe BAEAGTC ; BESCO ; BACOFE. ALUBUCO ; ECOTRAVE ; ECRi et MCEP qu'ils ne sont pas retenus.	Les soumissionnaires non retenus ont été informés du motif de rejet de leurs offres, du soumissionnaire retenu et du montant du marché ; donc conforme au CMP.		1		
23	Art. 338, 340, 342 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus		Pas de recours.	-		-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	Art. 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, donc pas de délai de décision	-	-		
25	Art.224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Pas de preuve de publication de l'attribution définitive.	La publication de l'attribution définitive n'a pas été vue ; donc non conforme au CMP.	0		
26	Art.208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes et la signature du contrat par les différentes parties habilitées.	La notification date du 16/2/2021 pour le fournisseur. L'attributaire a signé le contrat le 15/03/2021.	Pas de respect du délai de signature du contrat ; donc non conforme au CMP.	0		
27	Art.245.1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat	Le numéro du contrat est 701/107-01.	Le numéro du contrat existe ; donc conforme au CMP.	1		
28	Art.245.3 du CMP	Vérifier si l'attributaire a été	ALUBUCO, Av OUA, Tél 61000555	L'attributaire a été identifié ; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		identifié.		conforme au CMP.			
29	Art 215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Le visa de contrôle du contrat n'a pas été remis à l'Auditeur.	Pas de preuve que le contrat a été contrôlé. La procédure de visa de contrôle n'a pas respectée ; donc non conforme à l'article 215 du CMP.	0		
30	Art.245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de de contrat annexé au DAO.	Le contrat a été élaboré de manière identique à ce qui est proposé dans le DAO.	Le contrat s'étant référé au contenu du DAO et contenant tous les éléments prescrits à l'article 245 du CMP, c'est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	Art.217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente n'a pas été mentionnée.	Sans la date d'approbation du marché par l'autorité compétente, cela est non conforme au CMP.	0		
32	Art.221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	L'accusé de réception du contrat par l'attributaire a eu lieu le 23/04/2021.	La procédure a été respectée ; donc conforme.	1		
33	Art.223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	La date d'entrée en vigueur est le 23/4/2021	Le contrat entre en vigueur à la notification définitive ; donc conforme	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
34	Art.245.8 du CMP	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant du marché est :214.302.160 FBU TVAC au lot 1 et 347.068.680 FBU TVAC au lot 2. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée des travaux.	Le montant du marché a été mentionné, ainsi que les modalités de sa détermination et sa révision ; donc conforme au CMP.	1		
35	Art.256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	La garantie a été offerte par KCB Bank pour un montant de 64.290.648 FBU pour le lot1 et 104.120.604 FBU au lot2.	La garantie de bonne exécution a été donnée et sa libération existe ; donc conforme au CMP.	1		
36	Art.255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande,	Le PV de réception du 16/05/2022 montre que les avances reçues de 30% pour 168.411.252 FBU TVAC ont été déduites du montant total à payer.	Pas de preuve de constitution de la garantie de remboursement de l'avance ; donc non conforme	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		acomptes sur approvisionnements , retenue de garantie).					
37	Art.245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le délai de livraison contractuelle est de 3 mois et l'attributaire a eu un délai de prolongation de 5 mois. L'art 121 du contrat ne le mentionne pas le lieu de réception.	Le lieu de réception n'a pas été mentionné dans contrat ; donc non conforme au CMP.	0		
38	Art.270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Le PV de réception du 16/5/2022 montre les pénalités de 11.788.787 FBU pour un retard de 21 jours.	Le non-respect des délais contractuels étant sanctionné par les pénalités de retard, cela est conforme au CMP.	1		
39	Art.298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées,	L'avenant signé porte sur la prolongation des délais de 2 mois pour la 2eme	Pas de preuve de conclusion d'un avenant ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		après autorisation de la DNCMP.	prolongation, par lettre de non objection du 14/02/20220. Pour la 1ère prolongation, la lettre de non objection date du 12/8/2021 pour 3 mois.				
40	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP.	Les PV de réception précisent l'état des lieux de la situation administrative pour le 1er lot et le deuxième lot. Sa conclusion est sans réserve. Le fournisseur, le responsable du marché, le représentant de la DNCMP et le DG de la DNCMP ont tous signé lesdits PV.	Le PV de réception a été régulièrement élaboré, signé et approuvé ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
41	Art.335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Le PV de réception datant du 16/05/2022 ne comporte pas de support de livraison.	Le support de livraison définitive faisant défaut, cela est non conforme au CMP.	0		
Niveau de conformité/Pourcentage					28/39 71,7%		

6. MARCHE DNCMP/153/F/2020-2021 : FOURNITURE DE MATERIEL D'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES, QUARTIERS GISYO, KAJIJI, UWINTEREKWA, GAHAHE, KINYINYA, GATUNGURU, RUBIRIZI ET CARAMA RURAL.

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art.40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	Le PPM a été trouvé	L'AC a élaboré le PPM ; donc conforme.	1		
2	Art.41 du CMP	Vérifier la validation du PPM par la DNCMP et leur publicité.	La non objection au PPM du 18/08/2020 a été accordée par la DNCMP, mais pas de preuve de sa publication du PPM.	Le PPM n'a pas été publié dans un journal habilité, ni sur le site web des marchés publics ; donc non conforme.	0		
3	Art.42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché audité figure au PPM au point 10 de la sous-section Direction de l'électricité.	Le marché audité figure sur le PPM ; donc conforme.	1		
4	Art.43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des	Pas de morcellement constaté.	Le marché est conforme à l'article 43 du CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		marchés : vérification du morcellement du marché.					
5	Art.44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés : les Autorités Contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale.	Pas de preuve de publication de l'avis général de passation du marché.	L'obligation légale d'élaboration et de publication de l'avis général de passation du marché n'a pas été respectée ; donc non conforme.	0		
6	Art.22 et 214 du CMP	Vérifier la revue à priori ou à posteriori : vérifier si l'AC a l'avis de non-objection de la DNCMP	La revue a priori a eu lieu sous la référence DNCMP/153/F/2020-2021.	La revue a priori a été faite ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art.38,134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	<p>La description technique des fournitures donne une qualité standard à respecter et cela de manière neutre.</p> <p>Pour apporter des éclaircissements aux soumissionnaires, un addendum au DAO a été soumis à la DNCMP pour approbation.</p>	Les spécifications des fournitures ne sont pas discriminatoires ; donc conforme au CMP.	1		
8	Art.138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée	<p>Une attestation de publication délivrée par l'ARMP au 16/11/2020 autorisant la REGIDESO à publier le marché existe.</p> <p>Le même avis a été</p>	L'obligation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale a été respectée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		nationale/internationale.	publié dans le Renouveau du 13/11/2020 et le Site web des marchés publics.				
9	Art.131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO	Dans l'AAO, le contenu en 13 points reprend les éléments essentiels pour la constitution des offres à présenter et des exigences à respecter.	L'AAO reprend les éléments essentiels prescrits à l'art 131 ; donc conforme.	1		
10	Art.142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	La date prévue pour la publication dans l'AAO est le 13/11/2020 et l'ouverture le 15/12/2020, soit 31 jours.	Il y a eu respect du délai de publication des appels et de la réception des offres ; donc conforme.	1		
11	Art.174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de	Le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité	Sans récépissé de réception des offres, l'Auditeur considère	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	de régulation des marchés publics figure parmi les documents présentés. Il y est mentionné cinq offres, mais le récépissé de réception des offres n'a pas été vu.	que la procédure de réception n'a pas été respectée ; donc non conforme au CMP.			
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation du marché.	La lettre n° 2802/107-03 du 21/12/2020 désigne la commission de passation du marché nommée par le DG, qui est composée de 7 membres présidée par Denise NKENGURUKIYIMANA	La commission de passation du marché a été désignée par la PRMP de la REGIDESO ; donc conforme à la loi.	1		
13	Art 169 du CMP	Vérifier la garantie d'offre : respect du montant de garantie.	Les soumissionnaires ont présenté des garanties comme	Le respect du montant de garantie des offres étant	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			<p>suit : EAGTC, BANCOBU : 2 millions de FBU ; ALUBUCO, BCB : 800.000 FBU ; ECOTRAVE, BBCI : 800.000 FBU ; SOCOMADI, BBCI : 2 millions de FBU MCEP ; BCB : 2 millions de FBU. Les garanties se conforment aux lots.</p>	<p>entre 1% et 2% et ayant été respecté par les soumissionnaires ; cela est conforme au CMP.</p>			
14	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres, le procès-verbal d'ouverture	<p>La lettre du 22/12/2020 désigne trois membres de la sous-commission d'ouverture des offres et le président de la CPM : 1.NIRAGIRA Yves Valery, président ; 2.BIWIMANA Lucien</p>	<p>La sous-commission d'ouverture a été désignée par une personne habilitée ; donc conforme au CMP.</p>	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		des offres	et 3.CIZA Landry, membres				
15	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres : opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Le PV d'ouverture du 22/12/2020 indique les offres reçues et leur contenu, fournisseur par fournisseur. Trois membres ont signé le PV et ils ont annexé la liste signée par 5 délégués des soumissionnaires représentés.	L'opération d'ouverture répond aux exigences réglementaires et cela est conforme au CMP.	1		.
16	Art.182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Par lettre du 22/12/2020, la sous-commission d'analyse a été désignée par le président de la CPM. Sa composition est :	La sous-commission d'analyse a été désignée par une personne habilitée ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			NTIRAMPEBA Felix ; KADEGE Charles ; NDAYISHIMIYE Dieudonné.				
17	Art.185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Le rapport du 13/11/2020 montre que la commission d'analyse a commencé par l'analyse de la conformité administrative. Dans la conclusion à cette partie, tous les 5 soumissionnaires ont présenté les documents exigés. Avec l'analyse de la conformité technique qui s'est poursuivie par la comparaison des prix par soumissionnaire et ceci, lot par lot, les	L'évaluation des offres a suivi les critères décrits dans le DAO ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			soumissionnaires moins disant se présentent comme suit en FBU TVAC : Lot1: ALUBUCO (227.213.720); Lot2: EAGTC (57.779.880); Lot3: ALUBUCO (129.647.780) Lot4: EAGTC (190.223.080); Lot5: EAGTC (142.466.120); Lot6: EAGTC (203.880.400); Lot7 : EAGTC (99.412.640) ; Lot8 : EAGTC (145.440.900).				
18	Art.182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le délai accordé à l'analyse des offres est de 5 jours (lettre	Le délai accordé à l'analyse des offres étant inférieur à 15	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			du 22/12/2020).	jours, c'est conforme au CMP.			
19	Art.203 du CMP	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le PV de la CPM du 20/01/2021 propose une attribution provisoire à ALUBUCO et EAGTC. Le PV base son attribution sur le contenu des PV d'ouverture et d'analyse.	Le PV d'attribution provisoire ne contient pas toutes les mentions prescrites à l'article 203 ; donc non conforme.	0		
20	Art.37 du Décret n°100/120 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Par lettre du 12/03/2021 la Direction de la REGIDESO demande l'ANO à la DNCMP, en annexant les résultats de l'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La procédure de la demande de l'ANO sur le marché a été respectée ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	DE	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
21	Art.206 du CMP	Vérifier la notification provisoire Information l'attributaire marché.	et	Par lettre 858/107-03 du 19/4/2021, ALUBUCO a été informé qu'il était attributaire des lots 1 et 3, tandis que EAGTC gagnait les lots 2 ; 5 ; 6 ; 7 et 8.	Chaque attributaire du marché a été notifié ; donc conforme au CMP.	1		
22	Art.207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	si	La même N/Réf : 858/107-03 du 19/4/2021 informe SOCOMADI, MCEP et ECOTRAVE ECRI qu'ils n'avaient pas été retenus, en mentionnant les causes du rejet de l'offre de chaque fournisseur.	Les soumissionnaires non retenus ont été informés des motifs de rejets ; donc conforme au CMP.	1		
23	Art. 338, 340, 342 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus		Pas de recours	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	Art. 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours.	-	-		
25	Art.224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Pas de preuve de publication d'attribution définitive du marché.	La date de la publication d'attribution définitive devrait être publié dans un journal habilité et sur le site web des marchés publics ; donc non conforme.	0		
26	Art.208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes et la signature du contrat par les différentes parties habilitées.	La publication des résultats d'analyse date du 19/4/2021 pour les fournisseurs. Le contrat signé par l'attributaire date du 17/05/2021, soit après 28 jours.	Il y a eu non-respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes au contrat : 28 jours au lieu de 15 jours, c'est non conforme au CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
27	Art.245.1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat	Le numéro du contrat est 1199/107-01.	Le numéro du contrat a été donné et c'est conforme au CMP.	1		
28	Art.245.3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	ALUBUCO, Av OUA Tél 61000555 EAGTC, Q industriel, av. de l'agriculture, n° 5, BP 6200 Kinindo.	Les attributaires ont été identifiés ; donc conforme au CMP.	1		
29	Art 215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Le visa de contrôle du contrat n'a pas été remis à l'Auditeur	Pas de preuve que le contrat a été contrôlé ; donc non conforme.	0		
30	Art.245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de de contrat annexé au DAO.	Les contrats ont été élaborés de manière identique à ce qui avait été proposé dans le DAO et contiennent les mentions prescrites à l'article 245.	Chaque contrat ayant été élaboré en suivant le contenu du DAO et contenant les mentions prescrites à l'article 245, cela est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	Art.217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente : ALUBUCO, le 10/06/2021 ; EAGTC, le 02/06/2021. Le contrat signé par l'attributaire date du 17/05/2021.	La date d'approbation du marché par l'autorité compétente a tenu compte de la validité des offres ; donc conforme.	1		
32	Art.221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat est notifié au titulaire avec accusé de réception.	L'accusé de réception du contrat pour ALUBUCO est le 14/06/2021. Pour EAGTC, c'est le 09/06/2021.	Les accusés de réception des contrats par les attributaires ont été montrés et cela est conforme au CMP.	1		
33	Art.223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Les marchés entraient en vigueur le 14/06/2021 le 09/06/2021.	Le contrat entre en vigueur à la notification définitive ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
34	Art.245.8 du CMP	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant du marché est de : EAGTC: 839.203.020 TVAC (6lots); ALUBUCO: 356.861.500 TVAC (2Lots); Les prix sont fermes et non révisables pendant l'exécution du contrat.	Le montant du marché a été donné, de même que les modalités de sa détermination et de sa révision ; donc conforme au CMP.	1		
35	Art.256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	La garantie de EAGTC a été offerte par la BANCOBU pour un montant de 83.920.302 FBU et pour ALUBUCO, par KCB pour 12.721.351 lot1 et 12.964.778 FBU Lot3.	La garantie de bonne exécution a été libérée par chaque attributaire ; donc conforme au CMP.	1		
36	Art.255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (remboursement d'avance de	Les autres garanties sur l'avance de démarrage, remboursement de	-	-		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements , retenue de garantie).	l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, n'ont pas été demandées ; donc l'étape est non applicable sur ce marché.				
37	Art.245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	Le délai de livraison contractuelle prévu à l'article 12 est de 3 mois au maximum.	Le délai et le lieu de livraison contractuelle ont été fixés ; donc conforme.	1		
38	Art.270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Le PV de réception du 29/11/2021 montre qu'EAGTC avait 18 jours pour livrer. Pour ALUBUCO, en date du 04/4/2022, la réception définitive n'avait pas encore eu lieu, alors que le contrat avait été entré	Il y a constat d'un retard dans la réception définitive pour ALUBUCO, c'est donc non conforme au CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			en vigueur le 19/05/2021.				
39	Art.298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	ALUBUCO a demandé une prolongation des délais, suite à la COVID19, le 19/9/2021, avec rappel au 22/04/2022. La REGIDESO n'a pas fait suite à cette demande ; donc l'article est non applicable au marché.	-	-		
40	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP	Les PV de réception d'EAGTC ont été régulièrement élaborés. Ils précisent l'état des lieux de la situation administrative d'abord, celle des six	Il y a eu absence du PV de réception définitive pour ALUBUCO ; donc non conforme à la loi.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	t de la CGMP		<p>lots ensuite.</p> <p>La conclusion est que le matériel livré est conforme à la commande.</p> <p>Le fournisseur, le responsable du marché, le représentant de la DNCMP et le DG de la DNCMP ont tous signé lesdits PV.</p> <p>Néanmoins, pour ALUBUCO, il y a absence de PV de réception définitive.</p>				
41	Art.335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Le PV de réception définitive n'existe pas pour l'ALUBUCO.	Sans PV de réception définitive pour l'ALUBUCO, la procédure n'est pas conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
Niveau de conformité/Pourcentage					27/37 72.9%		

7. MARCHE N° DNCMP/22/F/2020-2021 DE FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE NGOZI.

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	Art.40 du CMP	Vérifier l'existence d'un plan prévisionnel de passation des marchés.	Le PPM a été trouvé.	L'AC a élaboré le PPM ; donc conforme.	1		
2	Art.41 du CMP	Vérifier la validation du PPM par la DNCMP et leur publicité.	La non objection accordée par la DNCMP pour valider le PPM date du 18/08/2020. Pas de preuve de publication.	Le PPM n'a pas été publié ; donc non conforme.	0		
3	Art.42 du CMP	Vérifier si le marché audité figure sur le PPM.	Le marché audité figure au PPM au point 7 de la sous-section Direction de l'électricité.	Le marché est dans le PPM ; donc conforme au CMP.	1		
4	Art.43 du CMP	Vérifier le détail sur le plan prévisionnel de passation des marchés : vérification du morcellement du	Pas de morcellement constaté	Le marché est conforme à l'article 43 du CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		marché.					
5	Art.44 et 45 du CMP	Vérifier l'avis général de passation des marchés : les Autorités Contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale.	Pas de preuve d'élaboration de l'avis général de passation des marchés.	L'avis général de passation des marchés n'a pas été élaboré ; donc non conforme.	0		
6	Art.22 et 214 du CMP	Vérifier la revue à priori ou à posteriori : vérifier si l'AC a l'avis de non-objection de la DNCMP	La revue a priori a eu lieu avec référence DNCMP/22/F/2020-2021.	La revue a priori a été faite ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	Art. 38,134, 136 et 137 du CMP	Vérifier si les spécifications des travaux et fournitures ne sont pas discriminatoires.	Les spécifications techniques et la description des fournitures de matériaux de construction à livrer sont bien détaillées dans l'offre.	Les spécifications techniques et la description des fournitures de matériaux a été faite de manière neutre ; donc conforme au CMP.	1		
8	Art.138 du CMP	Vérifier la publication de l'avis d'appel d'offres : existence de l'attestation de publication de l'AAO sur le Site web des marchés publics et dans un journal à renommée nationale/internationale.	Une attestation de publication de l'avis d'appel d'offres délivrée par l'ARMP au 05/10/2020 autorisant la REGIDESO à publier le marché existe.	L'attestation de publication de l'avis d'appel d'offres a été délivrée ; donc conforme au CMP.	1		
9	Art.131 du CMP	Vérifier le respect des mentions requises de l'AAO	Dans l'AAO, le contenu en 13 points reprend les éléments essentiels	L'AAO a respecté les mentions décrites à l'article 131 du CMP ; donc	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			pour la constitution des offres à présenter et des exigences à respecter.	conforme.			
10	Art.142 du CMP	Vérifier le respect du délai de publication des appels et de réception des offres.	La date prévue pour la publication de l'AAO est du 15/10/2020 et l'ouverture le 5/11/2020, soit 20 jours.	Il y a eu respect du délai de publication des appels et de réception des offres ; donc conforme.	1		
11	Art.174 du CMP	Vérifier si les offres sont inscrites dans le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics (existence du récépissé, préciser la date).	Le registre spécial de dépôt des offres délivré par l'Autorité de régulation des marchés publics est parmi les documents présentés. Il y est mentionné six offres, mais il n'y a pas de récépissé.	Pas de preuve de délivrance des récépissés de réception des offres ; donc non conforme au CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	Art 4 du Décret n°100/123 du 11/7/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier la constitution de la commission de passation marché.	La lettre n° 2470/107-03 du 4/11/2020 du DG/REGIDESO désigne la commission de passation du marché, qui est composée de 7 membres, dont le président est MURENGERANTWARI Clovis.	La commission de passation du marché a été désignée par une personne habilitée ; donc conforme.	1		
13	Art.169 du CMP	Vérifier la garantie d'offre : respect du montant de garantie.	Les soumissionnaires ont présenté des garanties comme suit : EAGTC, BANCOBU : 20 millions de FBU ;	La garantie de soumission qui est entre 1% à 2%, a été respectée ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			ALUBUCO, BCB ; 20 millions de FBU ; BACOFE, BANCOBU : 20 millions de FBU ; SOCOMADI, BBCI ; 20 millions de FBU ; MCEP, BCB : 20 millions de FBU ; BESCO, ECOBANK : 20 millions de FBU.				
14	Art 178 à 179 du CMP	Vérifier le nombre de candidats, la liste de présence à l'ouverture des offres, l'existence d'une sous-commission d'ouverture des offres, le procès-verbal d'ouverture des offres.	La lettre du 05/11/2020 du Président de la CPM désigne les membres de la sous-commission d'ouverture comme suit : 1.HAKIZIMANA Albert, président, 2.NIRAGIRA Yves Valery et	La sous-commission d'ouverture des offres a été désignée par une personne habilitée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			3.NTAHOMVUKIYE Stany, membres.				
15	Art 175 à 178 du CMP	Vérifier le procès-verbal d'ouverture des offres : opération d'ouverture conforme aux exigences réglementaires.	Le PV d'ouverture du 5/11/2020 indique les offres reçues et leur contenu, fournisseur par fournisseur. Les trois membres ont signé le PV et ils ont annexé la liste signée par 5 délégués des soumissionnaires représentés.	Le PV d'ouverture existe et remplit les exigences réglementaires ; donc conforme au CMP.	0		
16	Art.182.1 du CMP	Vérifier l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition.	Par lettre du 5/11/2020, la sous-commission d'analyse a été désignée par le président de la CPM. Sa composition est :	La sous-commission d'analyse des offres a été désignée par une personne habilitée ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			NTIRAMPEBA Felix, président IRAMBONA Isaac et MANIRAMBONA Désiré, membres.				
17	Art.185 du CMP	Vérifier comment l'analyse des offres a été faite : évaluation des offres suivant les critères décrits dans le DAO et classement des offres.	Le rapport d'analyse du 5/10/2020, montre que la commission d'analyse des offres a commencé par l'analyse de la conformité administrative. Dans le résumé de l'étape administrative, le soumissionnaire SOCOMADI n'a pas présenté le statut de cette société. Avec l'analyse de la	L'évaluation des offres a suivi les critères décrits dans le DAO ; donc conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			<p>conformité technique, le soumissionnaire BACOFE n'a pas fourni les spécifications techniques du matériel des travaux et il a été exclu pour l'analyse financière.</p> <p>Après cette dernière, il a été retenu ALUBUCO qui était le moins disant, pour 690.193.800 FBU TVAC.</p>				
18	Art.182.2 du CMP	Vérifier le délai accordé à l'analyse des offres.	Le délai accordé à l'analyse des offres est de 5 jours (lettre du 05/11/2020).	Le délai accordé à l'analyse des offres étant inférieur à 15 jours ; cela est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	Art.203	Vérifier l'existence d'un PV d'attribution provisoire et la conformité de ses mentions.	Le PV de la CPM du 23/11/2020 propose une attribution provisoire à ALUBUCO pour 690.193.800 FBU TVAC. Il reprend le résumé de l'ouverture et de l'analyse des offres. Enfin, il conclut sur l'attribution du marché.	Le PV d'attribution provisoire contient toutes les mentions prescrites à l'art 203 du CMP ; donc conforme.	1		
20	37 du Décret n°100/120 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP	Vérifier la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Par lettre du 24 /12/2020, la Direction de la REGIDESO a demandé l'ANO à la DNCMP, en annexant les résultats de	La DNCMP ayant accordée la non objection au PV d'attribution provisoire, cela est conforme au CMP.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			l'analyse et le PV d'attribution provisoire. Par lettre du 8/1/2021, la non objection à l'attribution provisoire du marché a été accordée.				
21	Art.206 du CMP	Vérifier la notification provisoire et l'information de l'attributaire du marché.	Par lettre 71/107-03 du 14/1/2021, ALUBUCO a été informée qu'il était attributaire du marché pour 690.193.800 FBU TVAC.	L'attributaire ayant été notifié, c'est conforme au CMP.	1		
22	Art.207 du CMP	Vérifier si l'information des soumissionnaires non retenus (date et support) a été donnée : vérification	La même référence 71/107-03 du 14/1/2021 informe MCEP, SOCOMADI, EAGTC, BACOFI et BESCO, qu'ils	Les soumissionnaires non retenus ont été notifiés, cela est conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		du respect du contenu d'information aux soumissionnaires non retenus.	n'étaient pas retenus, tout en mentionnant les motifs du rejet de l'offre de chaque soumissionnaire.				
23	Art. 338, 340, 342 du CMP	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	-	-		
24	Art. 341 du CMP	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours.	-	-		
25	Art.224 du CMP	Vérifier la date de la publication d'attribution définitive.	Pas de preuve de publication de l'attribution définitive.	Non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
26	Art.208, 211 à 216 du CMP	Vérifier le respect du délai de signature du contrat par les parties prenantes et la signature du contrat par les différentes parties habilitées.	La publication date du 14/1/2021 et le contrat signé par l'attributaire date du 01/03/2021.	Il y a eu non-respect des délais de 15 jours comptés dès la publication à la signature du contrat et cela est non conforme au CMP.	0		
27	Art.245.1 du CMP	Vérifier s'il y a de numéro de contrat.	Le numéro du contrat est 581/107-01.	Le numéro du contrat a été donné ; donc conforme.	1		
28	Art.245.3 du CMP	Vérifier si le l'attributaire a été identifié.	ALUBUCO, Av OUA Tél 61000555. NIF 4000433559.	L'attributaire a été identifié et c'est conforme au CMP.	1		
29	Art.215 du CMP	Vérifier l'existence du visa de contrôle	Le visa de contrôle du contrat n'a pas été remis à l'Auditeur	Pas de preuve que le contrat a été contrôlé. La procédure de visa de contrôle n'est pas conforme à l'article 215 du CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	Art.245 du CMP	Vérifier le respect des mentions prévues à l'article 245 et la conformité du contrat au projet de contrat annexé au DAO.	Les contrats ont été élaborés de manière identique à ce qui était prévu dans le DAO.	Le contrat se réfère aux mentions prévues à l'article 245 du CMP ; donc conforme.	1		
31	Art.217, 1 du CMP	Vérifier la date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre et le délai d'approbation).	Le PV d'ouverture est du 5/11/2020. La date d'approbation du marché par l'autorité compétente est le 30/03/2021, tandis que la validité des offres est de 90 jours comptés dès l'ouverture.	Les délais mis pour l'approbation du marché par l'autorité compétente dépassent celui de la validité des offres ; donc non conforme.	0		
32	Art.221, 222 du CMP	Vérifier la date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) : le contrat	L'accusé de réception du contrat est le 07/04/2021.	La date de l'accusé de réception du contrat a été mentionnée ; donc conforme.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		est notifié au titulaire avec accusé de réception.					
33	Art.223 du CMP	Vérifier la date d'entrée en vigueur.	Le marché entre en vigueur le jour de la réception du contrat, c'est-à-dire le 07/04/2021.	La date d'entrée en vigueur a été mentionnée ; donc conforme au CMP.	1		
34	Art.245.8 du CMP	Vérifier si le montant du marché (BIF) a été mentionné ainsi que les modalités de sa détermination et de sa révision.	Le montant du marché est de : ALUBUCO : 690.193.800 TVAC. Les prix sont fermes et non révisables.	Le montant du marché, ainsi que les modalités de sa révision, ont été donnés ; donc conforme.	1		
35	Art.256, 257, 258, 259 du CMP	Vérifier la garantie de bonne exécution : constitution et libération de la garantie de bonne exécution	La garantie a été offerte par KCB Bank pour un montant de 669.019.380 FBU.	La garantie de bonne exécution ayant été constituée et libérée, cela est Conforme au CMP.	1		
36	Art.255, 261 du CMP	Vérifier les autres garanties (garantie	L'autre garantie concerne la garantie	La garantie bancaire de l'avance de	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		de remboursement de l'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, retenue de garantie).	bancaire de l'avance de démarrage. Elle a été donnée par KCB Bank pour un montant de 138.038.760 FBU.	démarrage ayant été constituée, cela est conforme au CMP.			
37	Art.245, 10 du CMP	Vérifier le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution).	<p>Le délai de livraison contractuelle prévu était de 3 mois au maximum.</p> <p>Le lieu n'a pas été précisé dans le contrat.</p> <p>Par lettre du 23/02/2022, la DNCMP a approuvé une prolongation des délais de 3 mois, reçue par l'attributaire le 1/3/2022.</p>	Le lieu de livraison n'ayant pas été mentionné, cela est non conforme au CMP.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPOSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Le 3/3/2022, une réception du matériel électrique a eu lieu et il a été noté un retard de livraison de 6 mois 12 jours.				
38	Art.270 du CMP	Vérifier le respect des délais contractuels (pénalités).	Le PV de réception du 3/03/2021 montre que le calcul de la facture restant à payer allait déduire 6 mois et 12 jours de retard.	Comme le PV de réception tient compte des délais de retard, cela est conforme au CPM.	1		
39	Art.298, 299 du CMP	Vérifier s'il y a eu de signature d'un avenant par les parties habilitées, après autorisation de la DNCMP.	ALUBUCO a demandé une prolongation des délais et la lettre du 01/03/2022 lui a accordé une prolongation d'un délai de 3 mois (la non objection du	La prolongation des délais est un avenant, un contrat d'avenant devrait avoir été conclu ; donc non conforme.	0		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			23/02/2022 de la DNCMP). Néanmoins, pas de preuve de conclusion d'un avenant.				
40	Art. 24 à 25 du décret n°100/123 du 11/07/2008 portant création, organisation et fonctionnement de la CGMP	Vérifier si un PV de réception a été régulièrement élaboré et signé par toutes les parties habilitées et approuvé par la DNCMP.	Les PV de réception du matériel électrique du 3/03/2022 reprend les étapes de l'analyse de la situation administrative, de l'analyse qualitative et quantitative de livrables, et a conclu que la livraison était conforme à la commande, sauf deux disjoncteurs non encore livrés. Le PV a été signé	Le PV de réception a été régulièrement élaboré et signé ; donc conforme à la loi.	1		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatifs)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS	ATTRIBUTION DE NOTE POUR RESPECT DES PROCEDURES (Non conforme = 0; Conforme = 1)	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	REPONSES DE L'AUDITEUR AUX COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			par toutes les parties, y compris l'autorité d'approbation du PV.				
41	Art.335 du CMP	Vérifier l'existence de la date et du support de livraison définitive (PV de réception définitive).	Pas de PV de réception définitive.	Sans support de livraison définitive, la procédure n'est pas conforme à la loi.	0		
Niveau de conformité/Pourcentage					28/39 71,7%		

V. CONCLUSION DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

D'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont plus ou moins complets.

Au regard des documents contenus dans les dossiers de marchés transmis à l'Auditeur, l'efficacité, l'efficience, l'économie, l'équité et la transparence des procédures de passation des marchés ont été plus ou moins respectées, malgré certaines irrégularités.

Ci-après les principales irrégularités relevées :

- non respect de délais pour les dates de signature et d'approbation des contrats ;
- non précision des lieux de livraisons ;
- non respect des délais de réceptions définitives
- absence de support de réception ;
- non publication du PPM et de l'avis général de passation des marchés ;
- non respect des mentions prescrites par la loi pour les PV d'attribution ;
- absence de visa de contrôle ;
- abus des prérogatives des sous-commissions d'analyse qui sont celles d'évaluation et de classement des offres.

La revue documentaire faite par l'Auditeur a permis de relever que le dossier qui lui a été remis manque de preuves formelles de respect des dispositions du Code des marchés publics, notamment la preuve de publication de l'attribution provisoire et définitive, l'avis général de passation des marchés, le visa de contrôle, le support de réception.

A l'issue du calcul des points obtenus après évaluation des critères d'audit, l'Auditeur trouve que l'AC a eu une note moyenne de **67,7%**.

En vertu de l'échelle de cotation qui est prévue comme suit de 0% à 50% : médiocre, de 50% à 59% : insuffisant, de 60% à 69% : moyen ; de 70% à 79% : bon ; 80% à 89% : très bon et de 90% à 100% : excellent ; **l'Auditeur conclut que les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ont été respectées à un niveau moyen.**

VI.OBSERVATIONS DE L'AUDITE

L'Autorité Contractante n'a pas réagi au rapport provisoire. L'Auditeur reconduit par conséquent les constats et la conclusion formulés dans ce rapport.

VII.RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR

L'Auditeur recommande à l'Autorité Contractante de/d' :

- respecter les délais de signature des contrats ;
- approuver les contrats dans le strict respect des délais de validité des offres ;
- respecter les mentions légales d'un contrat ;
- élaborer et publier l'avis général de passation des marchés ;
- publier les PPM ;
- procéder à la réception définitive des marchés.

Fait à Bujumbura, le 31/05/2023

Ronald BASIITA

COORDONNATEUR REGIONAL

BCPA INTERNATIONAL



Annexe : Fiche de visite des sites d'exécution des marchés



VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OUVRAGES ET DE LA MATERIALITE DES DEPENSES : FICHE DES VISITES DES SITES
D'EXECUTION DES MARCHES

MARCHE N°DNCMP/ 177 /IT/2020-2021 : Fournitures et exécution des travaux d'électrification Tanga
 AUTORITE CONTRACTANTE : REGI DES
 OBJET DU MARCHE : Fournitures et exécution des travaux d'électrification

DATE DE VISITE : 28.1.2023

NUMERO D'ORDRE	CRITERES DE VERIFICATION	OPINION DE L'AUDITEUR (Mettre une croix à l'opinion)		MOTIFS DE DISCORDANCE (S'IL Y EN A)
		Conforme	Non conforme	
1	Se rassurer de la conformité des travaux livrés avec les descriptions des travaux à effectuer.	<i>conforme</i>		
2	Se rassurer de la conformité des travaux effectués au procès-verbal de réception définitive.		<i>non conforme</i>	<i>Pas encore de réception définitive avant une année</i>
3	Vérifier s'il est apparu des malfaçons (fissures ou autres défauts) après la réception définitive, et si ces dernières ont été corrigées pendant la période de garantie.		<i>non conforme</i>	<i>Pas encore fourni les 2 PV de remise de matériel entre Regideso et ALUBUCO</i>

ca ✓ *JS*

CABINET D'AUDIT
BCPA INTERNATIONAL

NUMERO D'ORDRE	CRITERES DE VERIFICATION	OPINION DE L'AUDITEUR (Mettre une croix à l'opinion)		MOTIFS DE DISCORDANCE (S'IL Y EN A)
		Conforme	Non conforme	
4	Se rassurer de l'existence d'une garantie décennale et de la réparation, conformément à la garantie décennale, des vices survenus après la réception définitive.	<i>Non applicable</i>		
5	Vérifier si les malfaçons (fissures ou autres défauts) apparues après la réception définitive ont été corrigées pendant la période de garantie.		<i>Non conforme</i>	
6	Se rassurer de la réalité entre les dépenses réellement effectuées par rapport au montant contractuel du marché.	<i>Conforme</i>		
7	Inspecter visuellement l'état actuel de l'ouvrage par rapport au projet de l'ouvrage réceptionné.	<i>Conforme</i>		
8	Inspecter visuellement l'état actuel de l'ouvrage par rapport à l'ouvrage escompté.	<i>Conforme</i>		

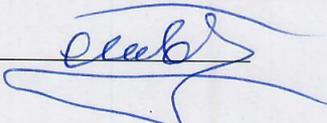
ON SR BT 2

CABINET D'AUDIT
BCPA INTERNATIONAL

Noms et signatures des Experts du Cabinet BCPA présents sur le site

1. Charles NGORIMANA, 

2. HATUNGIMANA Etienne 

3. NYATINDO WJ Ideppudi 

Nom et signature de l'Observateur de l'ARMP présent sur le site

Claver NINDAHE 